ROYAUME DU MAROC

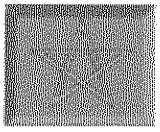

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A L'EXAMEN ET A L'EVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT ISTANBUL+5 JUIN 2001

RAPPORT NATIONAL

RABAT, NOVEMBRE 2000

SOMMAIRE

Introduction 4

Chapitre 1 : Logement 6

1.1- Forte croissance démographique et déficit en logement 6
1.1.1-Forte croissance démographique 6
1.1.2 - Lourd déficit en logements 6

1.2- Conditions d'habitation des ménages en nette amélioration 7
1.2.1- En milieu urbain 7
1.2.2- En milieu rural 7

1.3- Les services essentiels dans les Etablissements Humains, déséquilibres et disparités 7
1.3.1- Equipements d'enseignement 8
1.3.2 - Equipements de santé 8
1.3.3 – Les infrastructures de base 9
1.3.3.1- Les réseaux de desserte et d'assainissement 9
1.3.3.2– les équipements administratifs 9
1.3.3.3- Programme national de construction des routes rurales 9
1.3.3.4- Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER) 10

Chapitre 2 : Développement social et lutte contre la pauvreté 12

2.1- Promotion de l'emploi 12
2.1.1- Appui à la formation-insertion 12
2.1.2- Le soutien à l'initiative entreprenariale des jeunes 12
2.1.3- Amélioration du cadre institutionnel des politiques de l'emploi 13

2.2- Formation Professionnelle appelée à anticiper les mutations de l'emploi 13

2.3- Protection sociale institutionnelle 14

2.4- Code du travail et dialogue social 14
2.4-1 Le projet de code du travail 14
2.4.2- Dialogue social 14

2.5- Intégration des personnes handicapées 14

2.6-Actions en faveur des personnes âgées 15

2.7- Une attention accrue en faveur de l'enfance et de l'adolescence 15

2.8- Promotion de la Femme 16

2.9- Restructuration de l'Entraide Nationale 17

2.10- Alphabétisation des adultes 17

2.11- Programme pilote de lutte conte la pauvreté 17

Chapitre 3 : Gestion environnementale 20

3.1-Axes de la nouvelle politique environnementale 20

3.2- Activités relatives aux établissements humains 20
3.2.1- Monographies locales 21
3.2.2- Programme " Maroc aux villes propres " 21
3.2.3- Agendas 21 locaux 21
3.2.4- La lutte contre la pollution de l'air en ville 21
3.2.5- Gestion des déchets solides 22

3.2.6- La lutte contre la pollution industrielle 22

3.3- Perspectives 22
3.3.1-Amélioration de l'environnement urbain 22
3.3.2- Lutte contre la pollution industrielle et énergétique 23

Chapitre 4 : Développement économique 24

4.1- le micro - crédit 24
4.1.1- Contextes international et national du micro - crédit 24
4.1.2- Cadre juridique du micro – crédit au Maroc 24
4.1.3- Expériences marocaines du micro – crédit 24

4.2- Marché du travail et formation 25

Chapitre 5 : Gouvernance 26

5.1 - Développement des collectivités locales 27

5.2- Les ressources humaines des collectivités locales 27

5.3- la structure de financement des collectivités locales 27
5.3.1 - les ressources financières des collectivités locales 27
5.3.2- Les dépenses des collectivités locales par type de collectivité et par nature 27

5.4. Les équipements des collectivités locales 28

Chapitre 6 : Coopération internationale 30

6.1- Coopération internationale pour le développement social 30

6.2- Coopération internationale dans le domaine de l'habitat 31
6.2.2- Coopération Financière 31
6.2.3- Accord de Partenariat 32
6.2.4- séminaires internationaux 32

Chapitre 7 :Actions et initiatives futures :Priorités de développement du logement 34

7-1 - Promotion d'une nouvelle politique foncière 34

7-2 - Révision de la réglementation foncière et immobilière 34

7.3- Développement de nouvelles synergies en matière de lutte contre l'habitat insalubre 34

7.4 - Promotion du logement locatif 35

7-5 - Restructuration et consolidation des Organismes Publics sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à l'Habitat 36

7.6 - Développement du partenariat 37

7.7 - Renforcement de l'encadrement du secteur de la promotion immobilière 37

7.8 - Réforme des mécanismes de financement 38

Conclusion générale 40

Annexes 43

De tout temps, l'urbanisation a été synonyme de progrès économique et social car si les établissements urbains sont bien planifiés et bien gérés, ils pourront contribuer au développement humain et à la préservation des richesses naturelles.

Cependant, dans les pays en développement, les moyens juridiques, institutionnels, financiers et techniques et de ressources humaines pour faire face à l'accélération de l'urbanisation qui génère des problèmes multidimensionnels, font défaut.

Consciente de ces problèmes, déjà en 1976, la communauté mondiale avait adopté à la première conférence des Nations Unies sur les établissements humains de Vancouver, un programme de développement des établissements humains. Cette stratégie a été profondément revue lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), (Istanbul, Turquie, juin 1996), et visait des politiques plus intégrées et participatives pour rendre les villes et les communautés du monde entier plus sûres, plus saines et plus justes.

Au Maroc, au cours des trente dernières années, entre 1960 et 1994, la population totale a plus que doublé, alors que pour la même période, la population urbaine a quadruplé (de 3,4 millions d'habitants à 13,4 millions). D'après les dernières estimations, le taux d'urbanisation est de 55,2% actuellement, Parallèlement, la population rurale n'a augmenté que de 55%, passant de 8,2 millions d'habitants à 12,7 millions. Aussi, le fait saillant aujourd'hui est que le Maroc est passé d'une population à dominante rurale, à une population à prépondérance urbaine.

Cette accélération de l'urbanisation, résultat de l'accroissement démographique et de l'exode rural, a eu pour conséquence, non seulement l'émergence de nouveaux centres qui sont venus renforcer l'armature existante, mais aussi l'affectation de l'équilibre des établissements humains par l'éclatement du tissu urbain initial ainsi que la redistribution des fonctions urbaines.

De même, elle a eu comme autre conséquence le développement des distorsions sociales, génératrices de conditions de vie précaires, de conflits sociaux et de la difficulté d'accès à un logement décent, ce qui a créé une nouvelle problématique pour les établissements humains.

De ce fait, la question urbaine au Maroc, et de façon générale la problématique des établissements humains, invite à l'adoption d'une stratégie mieux adaptée à la situation très différente des milieux urbain et rural, et la mise en place des instruments de gestion adaptés à un développement humain équilibré et durable.

Conscients du caractère irréversible de l'urbanisation et de ses multiples implications sur le cadre de vie des citoyens, les pouvoirs publics se sont mobilisés, au cours des vingt dernières années pour faire face aux effets induits d'un développement urbain non maîtrisé, par la mise en œuvre de programmes d'intervention socio-économiques tels que ceux de la lutte contre l'habitat insalubre et de la production de logements décents, notamment en faveur des ménages à faible et moyen revenu.

L'expérience et le savoir-faire accumulés dans ce domaine ont permis d'asseoir et de développer une approche intégrée de l'action de l'Etat en matière de planification et de gestion : La réduction de la pauvreté en milieu urbain et en milieu rural, la protection et la préservation de l'environnement et le développement d'un habitat décent.

Le présent rapport se propose d'évaluer et d'analyser, dans cette perspective, les actions passées et de présenter les axes d'interventions futurs, à la lumière des orientations et recommandations établies aux niveaux national et international.

Diverses études ont mis en exergue l'impact positif du logement décent sur le développement des établissements humains, en ce sens que le logement décent constitue un facteur d'insertion urbaine et sociale des populations des quartiers périphériques et des bidonvilles. Les pouvoirs publics, conscients de cette interdépendance entre la nature de l'habité et les conditions de vie de l'habitant, n'ont cessé d'intervenir pour la promotion du secteur en vue d'améliorer le bien être de la population.

Dans ce cadre, une volonté de dépassement de la notion réductrice du logement à des murs et un toit est affichée. C'est ainsi que les nouveaux programmes d'habitat se caractérisent de plus en plus par la prise en charge de l'ensemble du cadre de vie. Cette nouvelle approche constitue désormais la référence en matière de conception et de réalisation des programmes d'habitat ou plus exactement des programmes de développement des établissements humains.

1.1- Forte croissance démographique et déficit en logement

1.1.1-Forte croissance démographique

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de septembre 1994, la population marocaine résidente est passée de 20.419.955 à 26.073.593 habitants[1], soit un taux de croissance de 2,06% par an durant la période inter censitaire de 1982 à 1994. Actuellement, ce taux est de 1,6% pour la période 1999/2000.

Selon le milieu de résidence, la population en milieu urbain est passée de 8,7 millions en 1982 à 13,4 millions en 1994. Ainsi, la part de la population en milieu urbain dans la population totale a augmenté considérablement en passant de 29% en 1960 à 35% en 1971 et à 43% en 1982 pour atteindre 51,4% en 1994 et 55,2% en 2000. Elle devrait atteindre 59% en l'an 2005 avec un taux d'accroissement urbain de 2,7% pour la période 2004/2005.

En revanche, la population en milieu rural est d'environ 12,7 millions d'habitants selon le RGPH 1994, soit 48,6% de la population totale du Maroc, traduisant une baisse notable par rapport aux taux enregistrés lors des précédents recensements (65% en 1971 et 57,3% en 1982).

1.1.2 - Lourd déficit en logements

Le secteur de l'habitat se caractérise aujourd'hui par un lourd déficit et des besoins additionnels dépassant le rythme actuel de production de logements.

Le déficit en logements en milieu urbain est estimé à environ 750.000 logements[2] alors que les seuls besoins additionnels dus à la croissance démographique dépassent le rythme actuel de production (90.000 logements produits annuellement en milieu urbain contre des besoins additionnels de 125.000 logements par an). La conséquence de ce déficit est la prolifération de l'habitat sous - équipé et non réglementaire au rythme de 25.000 logements par an.

Pour résorber ce déficit à l'horizon 2012, le nombre de logements neufs à construire est de 58.000 unités par an.

---

[1] C.f tableau n°1 en Annexe n° 1

[2] C.f note plus détaillée dans l'Annexe n°2

1.2- Conditions d'habitation des ménages en nette amélioration

Les données disponibles sur les éléments de confort dans les logements dénotent de l'amélioration des conditions d'habitat des populations, mais à des degrés et à des rythmes qui diffèrent selon le milieu de résidence.

1.2.1- En milieu urbain

En milieu urbain, 88,8% des ménages en 1999 contre 86% des ménages en 1994, et 74% en 1971, occupent des logements en maçonnerie. Les ménages qui résident dans des maisons économiques type « marocain » et villas ont connu une augmentation plus importante que ceux logés dans d'autres types de logements. En revanche, la proportion des ménages logés dans des appartements a enregistré une baisse en 1998 (9% de l'ensemble des ménages urbains contre 10,5% en 1994 et 13% en 1985).

Concernant les autres types de logement dits précaires ou sommaires, on constate que les ménages qui y résident sont en nette régression, passant de 26,4% en 1971 à 13,7% en 1994 et à 11,2% en 1998. Néanmoins, Ce chiffre aurait dû être plus faible si le nouveau découpage administratif de 1992 qui a intégré les centres autonomes en municipalités n'a pas eu lieu. Les baraques et les maisons en pisé, qui abritaient 21,4% des ménages urbains en 1971, ont perdu plus de 9 points en 1994 (12,1%) et ce grâce, notamment, à la politique des lotissements mise en œuvre depuis le milieu de la décennie 1970 par les pouvoirs publics.

En matière d'équipement et de confort du logement, il y a une nette amélioration au niveau de l'accession des ménages à certains éléments de confort (C.f Tableau n° 4 en Annexe 1).

Enfin, un autre indicateur d'amélioration des conditions d'habitat en milieu urbain réside dans la progression de la proportion des ménages propriétaires ou accédant à la propriété dont la proportion est passée de 40,9% en 1982 à 48,5% en 1994 et 56,5% en 1998.

1.2.2- En milieu rural

Selon le dernier Recensement, les logements en pisé et les baraques prédominent dans la campagne : près de 78% des ménages ruraux y habitent. Néanmoins, durant ces dernières années, on a assisté à une augmentation de la proportion des logements en maçonnerie puisque la proportion des ménages ruraux qui habitent des maisons en dur est passé de 14% en 1985 à 22% en 1994. Le pourcentage des maisons en dur est passé à 26,9% en 1998/99 selon l'enquête « niveau de vie des ménages ».

Sur le plan des infrastructures de base, les résultats du dernier recensement démontrent aussi une légère amélioration pour certains équipements tels que l'eau courante à l'intérieur du logement et l'électricité. Pour l'eau courante, la proportion des ménages raccordés au réseau ONEP est passée de 2,2% en 1982 à 4% en 1994 et 5,3% en 1998/1999. En revanche, pour le raccordement au réseau d'électricité, le pourcentage des ménages ruraux pourvus d'électricité a été multiplié par deux durant la période inter censitaire mais demeure encore insignifiant (9,7% en 1994 contre 4,5% en 1982).

1.3- Les services essentiels dans les Etablissements Humains, déséquilibres et disparités

Les villes sont dotées d'équipements publics de façon inégale, qu'ils soient privés ou publics. Les zones urbaines sont par ailleurs plus favorisées par rapport aux zones rurales qui disposent d'une desserte en infrastructures de base bien insuffisante par rapport à la demande. Les équipements administratifs n'arrivent pas, non plus, à satisfaire en totalité les besoins de la population.

1.3.1- Equipements d'enseignement

Le taux brut de scolarisation des enfants de 7 à 15 ans (enseignement fondamental réuni) a atteint en 1999, près de 74,2% au niveau national, 96,4% en milieu urbain contre 53,1% en milieu rural.

Les écoles, collèges et lycées sont généralisés à l'ensemble des grandes et moyennes villes. Par contre, pour les petites villes la présence de ces équipements en dehors des écoles demeure limitée. L'enseignement supérieur est localisé strictement dans les grandes villes. Le nombre d'étudiants a été multiplié par 17 entre 1970 et 1999 soit 257.000([3])étudiants en 1999.

En 1970, le Maroc ne disposait que de deux universités localisées à Rabat et Casablanca. Trente ans plus tard, plus d'une quarantaine d'établissements d'enseignement supérieur sont en service.

1.3.2 - Equipements de santé

Le réseau de soins de santé de base est localisé dans la quasi-totalité des centres urbains quelle que soit leur taille. L'implantation des dispensaires et des centres de santé suit globalement la croissance de la population.

Les hôpitaux se concentrent essentiellement dans les grandes villes et en partie dans les villes moyennes, particulièrement celles érigées en chef-lieu de province. Les autres villes moyennes souffrent soit de l'inexistence d'infrastructures hospitalières soit d'un sous-équipement des soins de santé de base due aux besoins créés par l'accélération de l'urbanisation dans les villes de cette taille.

Dans le monde rural, l'activité est axée sur la réalisation des infrastructures des soins de santé de base. Cependant, malgré une amélioration de la couverture sanitaire, les structures d'accueil restent insuffisantes.
Les éléments constitutifs de la stratégie de la santé dans le cadre du Plan de développement sanitaire 2000-2004 peuvent se résumer dans les points suivants :

- L'intensification des activités de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les maladies ;
- La mise en place d'une offre de soins équilibrée et intégrée ainsi que sa répartition équitable sur l'ensemble du territoire ;
- L'amélioration du management des services de santé avec un accent particulier sur la réforme hospitalière ;
- L'amélioration de la qualité des services de santé y compris les soins curatifs ;
- Le renforcement des mécanismes d'un financement de la santé suffisant et stable ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale des ressources humaines ;
- Le renforcement de la déconcentration / décentralisation avec la mise en place des structures sanitaires régionales.
- Les principaux objectifs ci-après sont définis sur la base des besoins minimaux définis à partir de l'analyse des problèmes de santé ainsi que des ressources potentiellement mobilisables au cours des cinq prochaines années :
- Renforcer les programmes de promotion de santé, de prévention et de lutte contre les maladies. Ce renforcement devrait permettre une réduction de la mortalité infantile de 37 pour mille à 27 pour mille naissances vivantes et le taux de mortalité maternelle en milieu rural de 307 à 274 pour 100.000 naissances vivantes ;

---

[3] Direction de la Statistique, Annuaire des Statistiques de 1999, Rabat.

- Améliorer la couverture sanitaire par l'offre de soins et corriger les inégalités régionales et provinciales ;
- Mettre en place un système de financement à travers l'extension de l'assurance maladie et d'un mécanisme institutionnel pour la prise en charge des économiquement faibles ;
- Mettre en œuvre la réforme de la gestion hospitalière comme vecteur de la politique de maîtrise des coûts, de mobilisation et de rationalisation des ressources ;
- Appliquer une politique du médicament socialement efficace ;
- Renforcer les capacités institutionnelles du département de la santé en terme de planification, d'organisation et de gestion du secteur y compris les structures régionales des services de santé.

1.3.3 – Les infrastructures de base

1.3.3.1- Les réseaux de desserte et d'assainissement

En milieu urbain, les taux de branchement aux réseaux d'eau et d'électricité sont assez élevés. Pour l'eau potable, il existe une bonne desserte dans l'ensemble, sauf pour quelques grandes et moyennes villes qui ont accusé un certain retard dû à la croissance démographique débordante et au développement accéléré de l'habitat précaire.

En assainissement, le taux de desserte global en milieu urbain est de 80,4%[4], les moyennes et petites villes ont un taux de 64,5% contre 88,7% pour les grandes villes et ce, malgré un effort certain de la part des collectivités locales comme on le verra par la suite. En milieu rural, ce taux est pratiquement négligeable (0,8%).

Ainsi, le milieu rural, malgré les efforts entrepris, souffre d'un sous-équipement en matière d'électrification, d'eau potable, et d'assainissement.

Cette situation s'explique par l'importance des besoins, la dispersion des populations rurales, la faiblesse des moyens affectés et l'insuffisance de la gestion de la maintenance des équipements.

1.3.3.2- les équipements administratifs

Les équipements administratifs sont de deux natures : les équipements relevant de l'Etat (poste, perception, tribunal...) et les équipements et services propres aux collectivités locales (abattoirs, souks, marchés, foyers féminins, maisons de jeunes, terrains de sport...). Ces équipements demeurent en deçà des besoins des populations. En effet, les investissements communaux pour ces types d'équipements restent limités, la priorité étant donnée aux équipements d'infrastructures de base en vue de résorber les retards enregistrés en matière de réseaux divers (voirie, assainissement, électricité, eau potable, etc.).

1.3.3.3- Programme national de construction des routes rurales

Les routes rurales sont destinées à assurer une desserte en profondeur du pays, un désenclavement des populations pour leur permettre d'accéder au reste du réseau et par-là à la vie économique du pays et aux services sociaux. Elles constituent une ossature fondamentale pour le développement économique et social de la zone desservie et facilitent la création d'autres projets économiques et sociaux.

Ces traits spécifiques aux routes rurales montrent la nécessité d'une politique volontariste de développement. Ceci est d'autant plus nécessaire que le déficit en route handicape sérieusement les initiatives de développement et de prévention de l'exode rural.

---

[4] Direction de la Statistique, "Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages 1998/1999", Premiers résultats, Rabat, janvier 2000

Pour faire face à cette situation, l'Etat a engagé plusieurs actions au cours des dernières années qui ont abouti à la définition d'un programme national de construction des routes rurales.

Ce programme, qui a démarré en 1995, prévoit la réalisation de 11.236 Km, pour une durée de 9 années, répartis comme suit :

- La construction de 5.149 Km de routes revêtues (2.643 Km sont réalisés au début de mars 2000) ;
- L'aménagement de 6087 Km de routes non revêtues (1.390 Km sont réalisés au début de mars 2000).

Les besoins annuels pour financer ce programme sont de l'ordre de 730 Millions de dirhams.

1.3.3.4- Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER)

En 1995, l'Etat marocain, avec le concours financier du PNUD et en collaboration avec les autorités locales et les représentants des populations, a élaboré le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER).

Le PAGER vise l'approvisionnement en eau potable de 11 millions d'habitants répartis sur 31.000 localités rurales, d'ici l'horizon 2.010. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural atteindra 80%.

Depuis le démarrage du PAGER, la population qui a été desservie est d'environ 2.957.000 habitants regroupés dans plus de 5.017 localités. Les investissements consentis s'élèvent à environ 1.2 milliards de dirhams. Le taux d 'accès a atteint 40%.

Les ressources financières nécessaires pour le réaliser sont estimées à 10 milliards de dirhams dont 2 milliards de Dirhams sont une contribution de financement des bailleurs de fonds (1, 4 milliards de dirhams à titre de prêts et 600 millions de dirhams à titre de dons).

Pour rehausser le rythme de réalisations, l'Etat a augmenté sa participation de 100 à 250 millions de dirhams à partir de 1999/2000 et il a instauré, depuis juillet 1998, une taxe de solidarité sur la production de l'eau potable urbaine qui génère un montant de 60 millions de dirhams.

Chapitre 2 : Développement social et lutte contre la pauvreté

Le Maroc s'est engagé dans une dynamique profonde de changement et de progrès social. La Déclaration de politique générale devant le Parlement (avril 1998) a placé la personne humaine au centre des préoccupations de développement. Les choix de politiques économiques et sociales ont donc été orientés de manière à mieux répondre aux besoins des populations.

Ainsi, la Déclaration de politique générale souscrit à la conception du développement social durable préconisée par les différentes Conférences internationales convoquées par les Nations Unies sur les questions de développement, notamment le Sommet Mondial pour le développement social de Copenhague (1995) et la deuxième Conférence sur les établissements humains d'Istanbul (Habitat II 1996).

Dans ce cadre, l'Etat s'est engagé dans un processus visant à affiner et renforcer la stratégie nationale de développement social du Gouvernement, en priorisant davantage les questions de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection sociale, du travail, de la promotion de la femme, de la lutte contre la pauvreté, de l'intégration socio-économique des populations défavorisées, qu'elles soient marginalisées ou exclues.

2.1- Promotion de l'emploi

Les premières assises nationales de l'emploi ont établi un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures réalisables qui concernent les axes suivants :

2.1.1- Appui à la formation-insertion

L'objectif de ce programme est d'insérer 25.000 stagiaires par an sur une durée de quatre ans. Il s'agit de :

- Stages de 18 mois pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans le marché du travail ;

- Programme action-emploi qui vise à instaurer les mécanismes suivants :

1. Une indemnité d'encadrement ;

2. Un support financier pour la réalisation des actions de formation complémentaire.

- Formation qualifiante : ce programme vise à dispenser aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion une formation de dix mois répondant aux besoins du marché du travail. L'objectif est la formation de 1560 jeunes au cours de cette année.

2.1.2- Le soutien à l'initiative entreprenariale des jeunes

- Le programme d'appui à l'auto-emploi : il s'agit là de l'octroi de crédits sous forme de prêts conjoints Etat /secteur bancaire aux jeunes diplômés désirant créer des entreprises à titre individuel ou collectif. Ceci a généré plus de 40.000 emplois et créé 10.000 activités.
- Le Programme des pépinières d'entreprises : Ce programme vise à mettre à la disposition des jeunes entrepreneurs des locaux professionnels, dotés de réseaux d'équipements nécessaires. Ce programme est mis en œuvre par un système de partenariat entre l'Etat, les Collectivités Locales, les Associations de Développement Régional, les Chambres Professionnelles et les ONG.
- Conventions Sectorielles avec les Entreprises Publiques : la conclusion de ces conventions s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre (14 décembre 1998),

portant sur les domaines de la formation-insertion, la création d'entreprises et la création des opportunités d'insertion des jeunes dans la vie active.

2.1.3- Amélioration du cadre institutionnel des politiques de l'emploi

- La mise en place de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) : Elle a pour priorité de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier des jeunes diplômés ainsi que les chômeurs de longue durée pour éviter leur marginalisation tant sociale qu'économique. L'objectif, aussi, étant d'assister et de conseiller les employeurs pour le recrutement et la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- La mise en place de l'Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications (ONEQ) : Il a pour objectifs (entres autres) la contribution à l'amélioration de l'efficacité de la politique de l'emploi, l'identification des créneaux porteurs de potentialité de création d'emploi et la production et la diffusion des analyses et études sur les thèmes se rapportant à la politique de l'emploi et au marché du travail.

Les projets suivants sont en cours de réalisation :

1) Un dispositif d'adaptation professionnelle à travers des stages facultatifs dans les Administrations Publiques, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics ;

2) Un programme d'appui à l'encadrement du secteur associatif prévoyant un système incitatif aux associations qui recrutent des jeunes diplômés ;

3) Un programme de formation des lauréats des Etablissements Supérieurs Agricoles au profit des ingénieurs candidats à la location des propriétés agricoles du domaine de l'Etat ;

4) Mise en œuvre du programme de formation des jeunes diplômés difficilement insérables permettant aux jeunes diplômés, à la recherche d'emploi depuis plus de 5 ans, d'avoir plus de chances d'insertion dans la vie professionnelle à travers une formation (6 mois) ;

5) Encouragement de l'embauche des jeunes par les entreprises de création qui a pour objectif de réduire les risques d'échec liés au démarrage de l'entreprise et favoriser la stabilité de l'emploi ;

6) Mise en œuvre du programme des activités économiques productives dans le cadre de la loi 18/97 relative au micro- crédit ;

7) Développement d'un partenariat régional pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'emploi dont l'objectif est de mobiliser les ressources locales et les acteurs locaux pour la promotion de l'emploi.

2.2- Formation Professionnelle appelée à anticiper les mutations de l'emploi

Elle vise le développement des ressources humaines des entreprises pour améliorer leur performance et leur compétitivité. Elle est appelée, aussi, à anticiper les mutations de l'emploi et à innover en matière de formation et de mise à niveau de l'économie du pays. Les axes et les objectifs de la stratégie arrêtée ainsi que les principales réalisations enregistrées depuis 1998 sont les suivants :

- Développement d'un système de formation par apprentissage qui a profité dans le secteur de l'artisanat de production et dans le secteur de l'agriculture en 1997/1998 respectivement à 5000 et 1200 jeunes. L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2003/2004, 40 000 jeunes par an ;
- Développement de la formation alternée qui a profité dans divers secteurs à 3600 stagiaires en 1997 /1998 et à 9000 stagiaires en 1999/2000 ;
- Programme de formation qualifiante qui concerne actuellement 1600 diplômés(Bac+4) ;

- Développement de la formation en cours d'emploi qui concerne principalement la création des Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil (GIAC) et les contrats spéciaux de formation ;
- Développement des formations à accès régulé (BAC+2) à finalité professionnelle qui a bénéficié à 5300 stagiaires en 1997/1998 et 7520 en 1998/1999 ;
- Promotion du secteur privé de la formation professionnelle qui accueille actuellement 55 000 stagiaires ;
- Création de Centres sectoriels gérés conjointement avec les professionnels ;
- Restructuration des programmes de formation selon l'approche par compétence.

2.3- Protection sociale institutionnelle

Ce programme concerne :

- L'extension du régime de sécurité sociale à certaines catégories socioprofessionnelles notamment les indépendants, et d'autre part, une branche assurance maladie obligatoire (AMO) a été introduite dans les prestations de la CNSS.
- L'élargissement de la capacité civile des mutuelles ; la modernisation des outils de gestion financière et du contrôle de l'Etat et la généralisation de la mutualisation des agents de l'Etat et des Collectivités Locales ;
- L'obligation d'assurance ; la révision des modalités de calcul des indemnités et des rentes et l'introduction des principes de la prévention et de la réadaptation. Il est à signaler qu'une étude globale sera réalisée afin de cerner l'ensemble de la problématique de la retraite au Maroc.

2.4- Code du travail et dialogue social

2.4-1 Le projet de code du travail

Un nouveau projet a été mis au point et vise notamment à :

- mettre en place un cadre juridique pour stimuler l'investissement générateur d'emploi ;
- Consolider l'état de droit par la consécration des droits fondamentaux des travailleurs ;
- Contribuer à la stabilisation des relations professionnelles par l'encouragement du dialogue et de la concertation.

Ce projet, examiné et adopté en conseil de gouvernement, est actuellement soumis au parlement.

2.4.2- Dialogue social

Dans le but de chercher les moyens appropriés pour l'exécution des engagements pris avec les partenaires sociaux, les négociations ont abouti et sont concrétisées par :

- La revalorisation des salaires et du montant des allocations familiales dans les secteurs public et privé ;
- La réunion du Conseil Supérieur des Conventions Collectives ;
- L'organisation des Premières Assises Nationales sur l'emploi ;
- L'élaboration de plusieurs mesures tendant à promouvoir l'emploi dont la création de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- L'examen, par une commission d'enquête et de conciliation tripartite, de plusieurs conflits collectifs de travail ;
- La finalisation du projet de code du travail.

2.5- Intégration des personnes handicapées

Répondre aux besoins des personnes handicapées dans un cadre administratif et législatif organisé est aujourd'hui une priorité (promulgation de textes législatifs et réglementaires, création de structures administratives spécialisées, intégration en milieu ordinaire, appui aux

ONG). Le Haut Commissariat aux Personnes Handicapées, créé en 1994, a été érigé en mars 1998 en Secrétariat d'Etat qui a commencé par s'atteler à une meilleure connaissance de ce milieu où à peine 0,1% des personnes handicapées ont une activité économique et seulement 4% d'entre elles reçoivent une assistance qui provient, à hauteur de 45%, de l'Administration.
Des efforts ont été déployés pour intégrer l'insertion des personnes handicapées dans les programmes des différents Départements ministériels, notamment en matière d'éducation, de formation et d'emploi. Un texte réglementaire, publié en janvier 1998, définit le cadre organisationnel et les facilités offertes aux jeunes handicapés pour intégrer le système ordinaire de l'enseignement et de la formation. Un autre texte définit les modalités d'emploi des personnes handicapées dans les secteurs public et privé. L'Etat a étendu le champ de sa coopération en établissant des conventions avec des associations de la société civile et diverses institutions et administrations en vue de diversifier son action au profit des personnes handicapées.
A court et moyen terme, l'action des pouvoirs publics se focalisera sur la création d'unités d'accueil et d'orientation, d'un observatoire national sur l'handicap, d'un centre de formation des cadres d'association etc. Au niveau législatif, l'Etat prévoit de renforcer le dispositif juridique de protection des personnes handicapées par :

- La préparation d'une loi cadre sur les personnes handicapées ;
- L'élaboration d'une loi sur l'accessibilité ;
- La révision et l'actualisation des textes juridiques pour les adapter aux lois relatives à la protection sociale des handicapés.

2.6-Actions en faveur des personnes âgées

L'évolution démographique de ces dernières années a accentué le poids des personnes âgées qui atteint 7,1%, soit une progression d'un point en l'espace de 12 ans, progression qui n'est pas accompagnée de protection sociale. Près de 80 % des personnes âgées ne bénéficient d'aucune couverture sociale, 60 % ont des problèmes de santé et près de 93 % sont analphabètes.
Un certain nombre d'actions ont été entreprises au cours de ces dernières années en faveur des personnes âgées :

- Révision de la situation juridique et financière de la Caisse Marocaine de Retraite :
- Encouragement de certaines corporations à adhérer aux régimes de retraites ;
- Relèvement et amélioration des conditions de paiement de la pension minimale.

2.7- Une attention accrue en faveur de l'enfance et de l'adolescence

Le Maroc, qui a amorcé une baisse de sa fécondité, voit diminuer la part des enfants et des adolescents dans sa population. Mais, le poids des tranches d'âge de moins de 18 ans représente toujours 44 % de la population totale ce qui nécessite de mener davantage d'actions en leur faveur. Selon le recensement de 1994, le taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 17 ans frôle à peine les 50 %, avec 61 % pour les garçons et 42,4 % pour les filles. Le clivage entre zones urbaines et zones rurales est très accentué Près des trois quarts des enfants de 7 à 17 ans (73,5 % pour les garçons et 68,5 % pour les filles) en milieu urbain fréquentent l'école contre seulement 33,2 % en milieu rural (47,6 % pour les garçons et 18,6 % pour les filles).

L'emploi des enfants reste un phénomène répandu surtout en milieu rural. D'après les données (recensement de 1994) les enfants actifs âgés de 7 à 17 ans révolus représentent 14 % de l'ensemble des enfants de la même tranche d'âge (10,3 % en milieu urbain et 17,3 % en milieu rural). L'enquête sur les "enfants au travail" réalisée par le Département de l'Emploi en 1996 a permis de montrer que ces enfants sont issus de familles démunis, exercent des travaux de grande endurance pour des salaires très bas. L'enquête sur les petites filles employées de maison, réalisée en 1996 par la Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance a aussi révélé que parmi les filles enquêtées, 77 % d'entre elles n'ont jamais été à l'école et 75 % d'entre elles sont d'origine rurale et travaillent moyennant un salaire très modique.

En adhérant à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et en arrêtant un Plan d'Action National à cet effet, le Maroc place, désormais, le bien-être des enfants au premier plan des priorités politiques, économiques et sociales du pays.. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants et l'amélioration de la condition de l'enfance par des politiques publiques sociales, L'Etat et le BIT/IPEC ont conçu en 1998 un projet ayant pour objet l'élaboration d'un plan d'action national sur le travail des enfants au Maroc.

2.8- Promotion de la Femme

Pour promouvoir la condition de la femme, le Maroc a élaboré, conformément aux conventions internationales un projet de Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement. Ce projet élaboré par le Gouvernement en étroite collaboration avec la société civile développe une stratégie dont les principaux axes sont les suivants :

- Le renforcement des pouvoirs politique et juridique par l'amélioration des pratiques, notamment judiciaires en vue d'une réforme progressive du code du statut personnel ;
- La prise en compte, au niveau économique, de la dimension féminine dans les programmes de développement économique et sectoriel ;
- La programmation, sur le plan social, d'actions destinées spécifiquement aux femmes notamment dans les domaines de l'alphabétisation, de la scolarisation et de la santé.
- La création pour la première fois d'une Commission thématique "femmes et développement" dans le cadre du processus préparatoire du Plan 2000 - 2004.
- La célébration pour la première fois de la journée mondiale de la femme (8 mars 1999) sous forme d'une cérémonie publique, présidée par le Premier Ministre ;
- L'organisation par le Secrétariat d'Etat à la Protection Sociale, la Famille et l'Enfance avec l'appui de l'UNIFEM et la participation des ONG et de plusieurs Départements ministériels, d'une "campagne nationale contre la violence à l'égard des femmes" novembre/décembre 1998.
- La création d'une Commission interministérielle présidée par le Premier Ministre chargée des questions de l'intégration de la femme au développement ;
- Le projet de création d'une Commission nationale de la femme présidée par le Premier Ministre est actuellement en cours d'étude au Conseil de Gouvernement. Cette commission sera composée des représentants des Départements ministériels concernés ainsi que des ONG et sera chargée de la mise en place des programmes et des stratégies en vue de renforcer la position de la femme et veiller à l'application, au suivi et à l'évaluation de toutes les d'action pour l'intégration de la femme au développement.
- Au niveau institutionnel, un certain nombre de mesures retenues dans le Plan Quinquennal 2000-2004 sont actuellement en cours de préparation et seront concrétisées dans les mois à venir. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer :

  - La mise en place de points focaux " genre et développement" dans l'ensemble des Ministères concernés par la question de l'intégration des femmes ainsi que l'établissement, avec l'appui du FNUAP, d'un programme destiné à promouvoir la prise en compte de l'approche genre dans la planification et l'exécution des politiques socio-économiques ;
  - La création d'une Commission permanente chargée du suivi et de la promotion de l'image de la femme dans les Média ;
  - La création du Centre d'études et de recherches pour l'Afrique du nord basé au Maroc sur l'entreprenariat féminin ainsi que la création d'un Centre de formation, d'information et d'études sur la femme, en partenariat avec l'Union Européenne ;
  - La création de la Commission nationale de la famille et de l'enfance ;
  - L'élaboration d'une étude sur l' "Attitude des décideurs concernant la participation de la femme à la vie politique", afin de rendre compte des attitudes des décideurs politiques sur le statut politique des femmes dans la phase historique actuelle et

d'évaluer les facteurs qui freinent l'investissement et la participation des femmes dans le champ politique.

2.9- Restructuration de l'Entraide Nationale

Les dispositions concernant la restructuration de l'Entraide Nationale aspirent à faire jouer à cet établissement public le rôle d'une institution au service des couches sociales défavorisées exclues des services publics de base. Ce programme vise à :

- Améliorer le ciblage et la qualité des prestations ;
- Augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- Se redéployer vers le périurbain et le rural ;
- Développer le partenariat avec les O.N.G., les Collectivités Locales, les Agences Publiques et autres intervenants ;
- Réaliser la décentralisation et la déconcentration.

2.10- Alphabétisation des adultes

La nouvelle stratégie mise en place en 1998 a pour objectifs de :

- Ramener le taux de l'analphabétisme à moins de 20% à l'horizon 2010 au lieu de 48% actuellement ;
- Eradiquer totalement l'analphabétisme au sein de l'entreprise à l'horizon 2010 ;
- Mettre en œuvre une approche didactique respectant les spécificités de chaque population cible ;
- Adopter une pédagogie des adultes permettant une alphabétisation fonctionnelle centrée sur l'exercice de métiers ou d'activités génératrices de revenus ;
- Mobiliser tous les opérateurs potentiels publics, privés, société civile (ONG et organisations professionnelles) en développant un système de partenariat pour la réalisation de programmes d'alphabétisation spécifiques ;
- Mettre en place des mécanismes efficients de soutien et de financement des opérations d'alphabétisation ;
- Inciter les entreprises à développer des programmes d'alphabétisation en milieu professionnel dans le cadre des mécanismes de formation continue (Contrats Spéciaux de Formation) ;
- Mettre en place un cadre juridique permettant l'émergence de la demande d'alphabétisation par la liaison entre cette dernière et l'accès à certains services publics.

- Dans ce cadre, l'Etat a mis en place un programme appelé "Programme des Cents Mains". Il vise à mobiliser les ONG locales et de professionnaliser leurs actions en matière d'alphabétisation fonctionnelle de façon à ce qu'elles soient liées à des projets de développement local et à des activités génératrices de revenus.

2.11- Programme pilote de lutte conte la pauvreté

Le Programme pilote de lutte contre la pauvreté en milieu urbain et péri---urbain (1998 - 2000) a pour objectif d'expérimenter et de valider de nouvelles approches de développement social au niveau local urbain, fondées sur le partenariat entre autorités locales, élus et techniciens municipaux, acteurs de la société civile, secteur privé et institutions universitaires.

Ce programme a pour objectifs de :

- Tester et développer des espaces permanents de dialogue et de concertation ainsi que des schémas d'organisation du partenariat local pour lutter contre la pauvreté ;

- Elaborer et faire valider par l'ensemble des acteurs locaux des programmes locaux pour la réduction de la pauvreté ;
- Améliorer concrètement les conditions de vie des populations défavorisées ;
- Améliorer les capacités et les compétences des acteurs locaux et nationaux ;
- Mettre au point, tester et utiliser des programmes pratiques de formation, d'information et de sensibilisation destinés aux différentes catégories urbaines défavorisées ;
- Promouvoir la reproductibilité des processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes locaux de lutte contre la pauvreté.

Le programme a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de plans intégrés d'actions prioritaires touchant tous les aspects de l'amélioration des conditions de vie des groupes défavorisés. Il s'articule autour de trois axes majeurs :

- L'accroissement des revenus : accès à l'emploi, activités génératrices de revenus, éducation, alphabétisation, formation professionnelle ;
- L'amélioration de l'accès aux services de base ;
- La protection des groupes vulnérables (enfants des rues, vieillards sans ressources, handicapés, etc.) et l'intégration sociale par des actions de renforcement des liens communautaires.

En plus de ce programme, l'Agence de Développement Social (ADS) interviendra comme support à l'action générale de réduction de la pauvreté et aura pour champs d'action :

- Le développement communautaire, comportant les soins de santé primaires, la nutrition, l'éducation de base, l'alphabétisation, les activités de protection de l'environnement ;
- Les petits travaux d'utilité publique, tels que les projets de pistes rurales, d'irrigation ou d'électrification ;
- Le développement de la micro et petite entreprise et des activités génératrices de revenus ;
- La promotion des activités culturelles et sportives en faveur des jeunes issus des milieux défavorisés ;
- Le renforcement et le développement des capacités institutionnelles des ONG et des organismes.

Chapitre 3 : Gestion environnementale

Le Maroc, en tant que pays en développement, connaît une poussée démographique et une croissance économique assez soutenues qui n'ont pas manqué d'engendrer une forte pression sur les ressources naturelles et une dégradation multiforme de l'environnement.

En dépit des efforts déployés par l'ensemble des acteurs concernés, la situation environnementale demeure caractérisée par l'acuité de certains problèmes majeurs, dont notamment la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau aggravée par les conditions climatiques avec des périodes de sécheresse répétées, la déforestation, l'érosion des sols et l'amplification du phénomène de désertification, ainsi que la prolifération des foyers de pollution et la détérioration du cadre de vie de la population notamment en milieu urbain.

3.1-Axes de la nouvelle politique environnementale

Pour faire face aux constats inquiétants de l'état de l'environnement au Maroc, les pouvoirs publics ont conçu et adopté une nouvelle politique, basée sur une vision globale et intégrée, visant à faire de l'environnement une préoccupation centrale du développement socio-économique, dans un objectif de développement durable impliquant, dans un cadre de responsabilité collective et partagée, tous les acteurs socio-économiques.
Pour atteindre ces objectifs, l'action de l'Etat est guidée par les axes stratégiques suivants :

- La connaissance de l'état de l'environnement du pays et ce à travers l'optimisation des potentialités nationales en matière de production, de collecte et de diffusion de l'information afin de doter le pays de systèmes intégrés de surveillance et de suivi de l'état de l'environnement ;
- L'intégration de l'environnement dans toutes les stratégies de développement économique et social du pays ;
- La mise en place d'un dispositif juridique adéquat permettant de fixer les normes de qualité des milieux et des produits et de contrôler le respect des normes ;
- La mise en œuvre d'instruments incitatifs permettant de renforcer et d'appuyer les outils réglementaires ;
- La sensibilisation de tous les acteurs concernés par la problématique environnementale afin d'assurer une prise de conscience et une éthique environnementale en focalisant l'action sur les populations cibles prioritaires ;
- Le renforcement du partenariat avec les acteurs publics, privés, ONG et collectivités locales, notamment pour la mise en œuvre d'actions pilotes et d'exemplarité dans plusieurs régions et villes du pays.

3.2- Activités relatives aux établissements humains

Le Maroc compte aujourd'hui plus de 50% de ses habitants résidant en zone urbaine. L'urbanisation rapide et incontrôlée du pays se traduit par une prolifération des bidonvilles dans la plupart des villes marocaines. C'est souvent dans ces quartiers que les problèmes environnementaux (assainissement liquide et solide essentiellement) sont les plus graves.
Il est ainsi impératif de trouver des solutions qui permettront de gérer correctement les villes, de développer la capacité à soutenir leur productivité, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, d'y promouvoir un modèle viable d'établissements humains et de gérer de manière rationnelle les ressources naturelles qu'elles consomment.
Convaincu que le rôle des collectivités locales est un facteur déterminant pour atteindre ces objectifs, et considérant l'accent mis par l'Agenda 21 de Rio sur le rôle des collectivités locales pour le développement durable, le gouvernement marocain œuvre pour la mobilisation des

communautés locales au service d'une meilleure prise en charge de l'environnement en assistant les autorités et collectivités locales à élaborer leurs plans d'action locaux de l'environnement et de développement durable et en mobilisant l'ensemble des partenaires pour limiter les atteintes à l'environnement et améliorer le cadre de vie des populations.

3.2.1- Monographies locales

Les monographies locales visent une meilleure connaissance des problèmes environnementaux des villes du pays et la mobilisation des acteurs concernés pour l'identification et la mise en application des mesures les plus appropriées de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie des citoyens.
Quatre monographies locales ont été réalisées, à titre d'opérations pilotes dans les villes de Marrakech, Rabat, Safi et Essaouira. Ces études ont permis de tirer un certain nombre d'enseignements utiles pour améliorer cette approche avant sa généralisation à d'autres villes du Royaume.

3.2.2- Programme " Maroc aux villes propres "

Le Programme " Maroc aux villes propres " a pour objectif de doter chaque ville marocaine de plus de 50.000 habitants d'un plan environnemental concerté lui permettant de disposer d'un environnement adéquat, avec un minimum de nuisances pour la qualité de vie des populations.

Les principales composantes de ce programme sont :

- La mise en place d'outils de prises de décisions pour les collectivités locales en matière de planification intégrée,
- L'appui technique aux collectivités locales pour la formulation de plans d'actions intégrés de développement,
- L'organisation d'actions d'information, de formation et de sensibilisation pour le renforcement de capacités des acteurs locaux,
- L'appui financier pour la mise en place de projets prioritaires à valeur pilotes.

3.2.3- Agendas 21 locaux

Le gouvernement a lancé à titre pilote, et avec l'appui du PNUD, un programme de mise en place d'Agendas 21 locaux pour la promotion de l'environnement et du développement durable en milieu urbain. Ce programme vise la concrétisation des recommandations du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio qui stipule que les collectivités locales devraient instaurer un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Agenda 21 à l'échelon de la collectivité.

Ce programme se propose d'appuyer la mise en œuvre du programme « Maroc aux villes propres ». Il permettra de mieux canaliser les efforts au niveau local pour consolider et concrétiser les objectifs de développement durable. En renforçant les capacités de diagnostic et de planification stratégique des acteurs locaux (collectivités locales et acteurs de la société civile) et en se focalisant sur la réalisation d'actions concrètes d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

3.2.4- La lutte contre la pollution de l'air en ville

En plus de la mise en place du cadre réglementaire sur la pollution de l'air, l'Etat et d'autres partenaires ont lancé plusieurs activités visant l'amélioration de la qualité de l'air dans les grandes villes, dont, notamment des études sur la qualité de l'air et les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé publique dans les deux grandes villes du Royaume : Casablanca et Rabat.

3.2.5- Gestion des déchets solides

Dans le but de trouver des solutions appropriées à la problématique des déchets solides, l'Etat a procédé à un diagnostic de la situation actuelle et de formuler des directives visant l'amélioration de la gestion des déchets solides au niveau national et municipal. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un projet de loi sur les déchets qui est actuellement en cours de finalisation et à l'élaboration d'un guide technique destiné aux communes pour l'amélioration de la gestion des déchets.

Deux études sur les problèmes plus spécifiques (l'étude pour la mise en place d'un centre de gestion des déchets industriels dans la région de Casablanca-Mohammédia et L'étude pilote sur les problèmes engendrés par les sacs et sachets en plastique au Maroc) sont en cours de réalisation. De même qu'une étude sur la gestion des déchets médicaux au Maroc qui a pour objectif l'amélioration de la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques au niveau des villes de Rabat et Casablanca, et qui porte sur toutes les étapes du processus de gestion depuis la génération jusqu'à l'élimination.

3.2.6- La lutte contre la pollution industrielle

L'Etat adopte une stratégie de partenariat avec les industriels ayant pour objectif de prévenir et lutter contre la pollution industrielle dans les zones sensibles, d'instaurer un système de partenariat afin d'assister les industriels à définir les mesures et les moyens de prévention et de lutte contre la pollution et de développer les capacités locales en matière d'audit, de management environnemental et du système d'autocontrôle.

Parmi les activités entreprises dans ce cadre, une étude pilote de dépollution industrielle a été menée dans l'axe Mohammedia-Casablanca. L'approche adoptée pour réaliser cette étude a été basée sur la collaboration et la concertation avec les autorités et collectivités locales, les départements techniques concernés et dix entreprises volontaires situées dans cet axe.

Le Département de l'Environnement a également mis en place en collaboration avec la coopération allemande (GTZ), un Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP) qui servirait d'instrument incitatif pour la réalisation d'investissements en matière de protection de l'environnement par les industriels.

3.3- Perspectives

Dans le cadre de la préparation du Plan Quinquennal de développement économique et social 2000-2004, le Département de l'environnement a lancé un processus d'élaboration d'un plan d'action pour l'environnement.
Ce plan définit, dans le cadre d'une vision globale et intégrée, les priorités nationales en matière de gestion et de protection de l'environnement, traduites en une centaine d'actions concrètes au coût d'environ 380 millions de dirhams dont 160 millions assurés par le gouvernement. Le reste des actions nécessite une mobilisation de fonds.

Les actions du plan d'action pour l'environnement, relatives à l'amélioration du cadre de vie des populations dans les établissements humains relèvent des points suivants :

3.3.1-Amélioration de l'environnement urbain

L'action dans son domaine est focalisée sur les principales priorités suivantes :

- Amélioration de la connaissance de l'état de l'environnement urbain et développement d'outils d'aide à la prise de décision ;
- Intégration de la préoccupation environnementale dans les instruments de planification urbaine ;
- Appui aux collectivités locales pour une meilleure gestion de l'assainissement liquide et solide ;
- Amélioration des paysages urbains et sauvegarde du patrimoine historique et architectural ;
- Développement de projets pilotes d'exemplarité dans les domaines prioritaires de l'environnement urbain.

3.3.2- Lutte contre la pollution industrielle et énergétique

Les actions programmées dans ce domaine se focalisent sur :

- l'appui aux secteurs productifs pour se préparer aux exigences de la mise à niveau environnementale dans la perspective de la mondialisation et des accords de libre échange,
- La prévention et la lutte contre les formes de pollutions dans les zones prioritaires et sensibles ;
- Le soutien à l'adoption des systèmes de gestion environnementale et des risques technologiques et à l'acquisition de nouvelles technologies au sein de ces secteurs ;
- Le développement du partenariat et la promotion de mesures financières et incitatives en la matière.

4.1- le micro - crédit

4.1.1- Contextes international et national du micro - crédit

Au Maroc, des organisations de la société civile ont depuis 1993 -1994 manifesté et pratiqué une volonté d'aider les pauvres à travers du micro - crédit (Fondation Zagoura, AMSED, AMAPPE, etc.).

Chez ces associations, la pratique de la micro - finance s'est accompagnée de programmes de lutte contre la pauvreté, de promotion de la micro - entreprise, voire d'actions d'alphabétisation et d'éducation... C'est dire que le micro - crédit n'en est pas l'activité exclusive.

4.1.2- Cadre juridique du micro - crédit au Maroc

Le Dahir n° 1-99-16 du 5 février 1999, portant promulgation de la Loi n° 18-97 relative au micro - crédit, vient de consacrer au Maroc un cadre juridique pour la pratique de la micro - finance. Ce Dahir réglemente le droit d'association « dont l'objet est de distribuer des micro - crédits » dans les conditions prévues par cette même Loi.

L'instauration de la Loi semble répondre à un souci de régulation juridique de la micro - finance. Le texte de Loi pose la base du fonctionnement du micro - crédit et les conditions statutaires d'éligibilité des associations qui seront amenées à le distribuer.

Dans ses Dispositions générales, la Loi considère comme micro - crédit « tout crédit dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles de créer ou développer leur propre activité de production ou de service en vue d'assurer leur insertion économique ». La loi élabore, ensuite, les conditions de l'activité du micro -crédit, ainsi que les ressources et le contrôle des associations du micro - crédit et le régime fiscal de cette activité (Chapitre II, III, IV et V). Quant aux instruments institutionnels, la Loi prévoit un Conseil consultatif du micro - crédit et une Fédération des associations du micro - crédit.

4.1.3- Expériences marocaines du micro - crédit

Les expériences de micro - crédit sont nombreuses, les plus représentatives sont celles de Zagoura, AMSED, AMAPPE et Al Amana. Les enseignements à retenir de ces expériences sont que le micro - crédit est un moyen adéquat de lutte contre la pauvreté dans le contexte du Maroc et qu'il a acquis une crédibilité auprès des populations cibles. L'exemple le plus frappant à ce niveau est l'initiative micro-start, élaborée par le PNUD est dont l'objectif est de renforcer les capacités de six associations de micro - crédit à fournir des services de micro - finance de qualité et sur une base durable.

L'Etat était également associé à cette initiative à travers le programme "micro-start "qui a donné de bons résultats et va être étendue à plusieurs régions. Les points forts de cette expérience sont d'avoir des indicateurs qualificatifs du fonctionnement du micro - crédit (constitution de groupes de solidarité), d'insister sur le professionnalisme des acteurs associatifs et de cibler efficacement les populations pauvres concernées.

L'autre expérience notable est celle de l'AMAPPE, qui se base sur la notion de « développeur » : des porteurs de projets justifiant d'un esprit d'entreprise, en majorité des femmes, notamment par « la mise en réseau » avec une extension géographique à coût réduit. Cette association vient de lancer, également, un nouveau produit de micro - financement : le montant du crédit plus les services annexes (formation et assistance en conseil).

4.2- Marché du travail et formation

L'amélioration de la compétitivité, condition vitale pour la redynamisation de l'économie nationale, nécessite la mise en œuvre de diverses mesures, dont celles portant sur les aspects suivants :

- Le développement des compétences par la généralisation de l'éducation de base, l'adéquation de l'enseignement et de la formation des cadres avec les besoins de l'économie, la promotion et la réforme de la formation professionnelle continue et alternée, et l'association du secteur privé dans la gestion et le financement des centres de formation ;
- L'adaptation de la législation et de la réglementation du marché du travail (code du travail, cadre institutionnel et organisationnel dans l'entreprise, intermédiation, etc.), condition sine qua non à la politique d'encouragement des investissements étrangers ;
- Le développement des instruments de concertation institutionnelle entre les partenaires économiques et sociaux en faveur de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Les acquis des dernières années en matière de décentralisation des pouvoirs de gestion des affaires publiques au profit des collectivités locales, représentent une étape importante sur la voie de l'émancipation de celles-ci et leur implication accrue dans le processus de développement économique et social du pays. Pour appuyer cette orientation, un transfert progressif de moyens humains et matériels a été concédé aux collectivités locales, ce qui leur a permis de s'affirmer, aujourd'hui, en tant que partenaire essentiel de l'Etat et des autres opérateurs. La consolidation de ces acquis et le renforcement des capacités des institutions régionales, provinciales et locales, en vue d'une meilleure prise en charge des questions de développement, constitueront, au cours des prochaines années, un axe prioritaire de l'action de l'Etat. S'inscrivant dans une approche de proximité territoriale en matière de gestion du développement, les efforts à déployer auront pour objectifs de:

- Dynamiser et responsabiliser davantage les collectivités locales, afin de consolider leur rôle moteur en matière de développement régional et local. Pour ce faire, l'Etat s'emploiera, en particulier, à confier aux collectivités territoriales la responsabilité de l'ensemble des services et actions de développement concernant la vie quotidienne des citoyens. La réalisation et la gestion des services et équipements socio-économiques seront prises en charge au niveau territorial le mieux indiqué et le plus proche de la population bénéficiaire. Le succès de cette démarche reste, toutefois, subordonné à la clarification des rôles à chaque niveau territorial, au transfert des moyens consécutifs à la multiplication des charges, mais aussi à la transparence et à la rationalisation des actions et des programmes ;

- Adapter le cadre institutionnel en vigueur en vue d'une plus grande responsabilisation, sans toutefois perdre de vue l'impératif de coordination des programmes de développement, eu égard à la diversité des instances territoriales. Dans ce cadre, les walis et les gouverneurs sont appelés à jouer un rôle majeur dans l'impulsion et l'harmonisation des actions envisagées ;

- Moderniser le système de gestion des collectivités locales, notamment à travers un système d'évaluation, de contrôle à posteriori et d'audit, et la formation des élus et du personnel administratif et technique de ces collectivités ;

- Développer la fonction de planification régionale et locale afin d'assurer la coordination des programmes de développement économique et social des collectivités locales, de leur conférer la cohérence nécessaire et d'évaluer les enjeux de l'avenir. Car les institutions infra nationales sont tenues, en dépit d'attentes sociales multiples et pressantes, d'inscrire leur action dans la durée. La programmation des projets de développement régional devra, par conséquent, être pluriannuelle et conçue selon une approche globale et cohérente avec la stratégie nationale de développement. Le développement de la fonction de planification exige, par ailleurs, la mise en place d'un système régional d'informations économiques et sociales efficace.

- Promouvoir la pratique contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales (élaboration des contrats programmes). L'objectif du renforcement de la décentralisation ainsi poursuivi contribuera, sans doute, à consolider le rôle des institutions régionales et locales dans le domaine du développement. Mais, l'efficience de la décentralisation demeure également tributaire de la mise en œuvre d'une politique de déconcentration administrative conséquente. En effet, la déconcentration de l'administration publique constitue un gage de succès de la décentralisation. Les deux politiques se complètent et s'enrichissent mutuellement.

5.1 - Développement des collectivités locales

Depuis la réforme de 1976, les collectivités locales assument une part de plus en plus importante dans le développement économique et social du pays et la gestion des établissements humains. Leur mission dans ce domaine est appelée à se développer encore davantage et ce suite au renforcement de leurs ressources financières et du rôle qui leur est imparti dans la participation à la réalisation des objectifs des plans de développement économique et social à l'échelle nationale.

Evolution des ressources des collectivités locales en millions de Dhs

	1977	1990	1991	1992	1993	1994	1996/97(*)
Ressources des Collectivités locales	951	8.164	9.241	10.269	11.339	11.695	16.281

Source : Collectivités Locales en chiffres 1995 et 1998.
(*) l'année 1996 plus les six premiers mois de 1997.

Le renforcement des ressources humaines et financières a été accompagné par un élargissement de leurs attributions, notamment dans les domaines sociaux et culturels liés à la gestion et à l'encadrement des établissements humains.

5.2- Les ressources humaines des collectivités locales

Les ressources humaines des collectivités locales ont fait l'objet de mutations très significatives tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
L'évolution de ces effectifs dénote d'une certaine amélioration dans la capacité de gestion communale

En effet, l'effectif global des cadres moyens et supérieurs est passé de 20.004 en 1991 à 29.040 en 1997 soit un accroissement global de 45,2 % et le taux d'encadrement qui était de 19,5 % en 1991 est passé à 22,2 % en 1997.

5.3- la structure de financement des collectivités locales

5.3.1 - les ressources financières des collectivités locales

Parallèlement à l'élargissement des attributions des collectivités locales, leurs finances ont fait l'objet de plusieurs réformes tendant à pallier leurs problèmes financiers et à accroître leurs ressources. Les ressources des budgets des collectivités locales ont presque quintuplé en 12 ans, passant de 3,3 milliards de dirhams en 1985 à 16,3 milliards de dirhams en 1996/97 ; la dernière réforme, mise en vigueur à partir de 1990, ayant généré un nombre important de nouvelles taxes locales, notamment dans les communes urbaines.

Les ressources des collectivités locales sont aujourd'hui constituées de 3 composantes : les ressources locales, le produit de la T.V.A et le produit des emprunts. Le tableau n° 3 en annexe donne les recettes des Collectivités Locales par type de collectivité locale et par nature de recettes.

A l'examen des données sur les recettes des collectivités locales, on peut noter que la part des recettes des communes et communautés urbaines entre 1995 et 1996/97 a presque doublé alors que celle des communes rurales a presque stagné. En outre, Les recettes de fonctionnement ont accaparé 74% en 1996/1997 contre 26% pour les recettes d'équipements.

5.3.2- Les dépenses des collectivités locales par type de collectivité et par nature

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales accaparent la part du lion avec un pourcentage de 88% en 1995 et plus de 84% pour la période 1996/1997, alors que ceux de l'équipement ne représentent que 12% en 1995 et 16% pour la période 1996/1997.

Si les conséquences de la révision du découpage communal et du doublement du nombre des communes en 1992 ne sont pas étrangères à cette situation, on peut cependant affirmer dans l'état actuel des choses que cette évolution est surtout le fait de l'augmentation de la masse salariale dans les collectivités locales, afférente aux recrutements entrepris depuis 1990.

5.4. Les équipements des collectivités locales

Erigées au rang d'opérateurs économiques de base, les collectivités locales se sont révélées efficaces en matière de mobilisation de nouveaux facteurs de production, de correction des déséquilibres spatiaux, de réduction des écarts économiques et sociaux, de promotion de la croissance et d'amélioration des conditions des établissements humains.

La dotation des collectivités locales en moyens financiers pour assurer leur propre développement leur a permis de participer d'une manière plus efficace aux investissements publics. Durant les 5 dernières années, les ressources cumulées destinées à l'équipement ont atteint 20,5 milliards de dirhams affectés aux équipements des collectivités locales, liées à la gestion et à l'organisation des établissements humains : constructions scolaires, équipement de santé et électrification rurale, adduction d'eau potable etc. ainsi qu'aux charges communes de ces collectivités locales.

Quant aux dépenses d'investissement supportées par les collectivités locales sur le produit de la TVA de 1988 à 1995, elles ont été évaluées à 13,7 milliards de DH avec une dépense moyenne annuelle de 1,7 milliards de DH.

6.1- Coopération internationale pour le développement social

Dans l'objectif de renforcer la coopération internationale et de respecter les engagements internationaux du Maroc, plusieurs programmes de coopération ont été initiés depuis 1996 en vue de promouvoir le développement social et la lutte contre la pauvreté. Ces programmes concernent aussi bien le niveau local, régional que national et associent le secteur public, le secteur privé et les ONG nationales et internationales. Les projets et programmes de coopération s'inscrivent dans un cadre multilatéral et bilatéral.

- Coopération multilatérale : divers projets et programmes de coopération multilatéraux ont été développés avec les organisations internationales telles que : le PNUD dans les domaines de la lutte contre la pauvreté ; l'UNICEF et l'OIT/IPEC dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants ; l'OIT dans les domaines de l'emploi, du travail, de la protection sociale, de l'hygiène, la santé et de la sécurité au travail, du dialogue social, des normes internationales du travail et de la formation professionnelle ; le FNUAP dans les domaines de l'introduction des concepts d'hygiène et de santé reproductive dans les programmes d'alphabétisation ; la Banque mondiale dans les domaines de la promotion de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ; et l'Union Européenne dans les domaines de l'appui à l'auto-emploi, du micro - crédit, de l'intégration sociale des Personnes Handicapées, de la promotion féminine et celui du partenariat avec les ONG.

- Coopération bilatérale : Plusieurs projets et programmes de coopération bilatérale ont été identifiés ou lancés dans les domaines de l'Emploi - Formation, des accidents de travail et maladies professionnelles, de la sécurité sociale, de l'alphabétisation, de la formation des cadres et de l'insertion des jeunes. Les principaux partenaires sont : la France, l'Espagne, la Belgique, le Canada, le Québec, l'Egypte, la Tunisie, la Libye, le Niger. Au courant de l'année 1999, on peut noter un renforcement de la coopération avec les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

Par ailleurs, depuis l'année 1999, le Maroc s'est attelé à la préparation de sa participation aux grandes conférences internationales et en conséquence, à l'élaboration de rapports nationaux qui rendent compte des efforts déployés par le Royaume pour mettre en œuvre les engagements et les programmes d'action convenus lors des sommets mondiaux. Ainsi, on citera la récente participation de notre pays à la Session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies intitulée "Femmes en l'an 2000 : Egalité entre les sexes, développement et paix au 21ème siècle", New York 5 - 9 juin 2000 (Beijing + 5) et la Session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi du Sommet Mondial pour le Développement Social de Copenhague, Genève 22 - 30 juin 2000 (Copenhague +5).

- Beijing + 5 : En présentant les efforts accomplis au cours des cinq dernières années conformément à la Déclaration et aux programmes d'action de Beijing de 1995, le Maroc a réitéré son engagement à continuer à œuvrer pour la promotion de la femme aux niveaux social, économique et politique et à prendre des mesures concrètes dans les domaines de la santé, l'éducation, les prises de décisions et les réformes juridiques afin d'éliminer toutes les formes de discrimination tant dans la vie privée que publique.

- Copenhague + 5 : Le Royaume du Maroc a participé activement à cette conférence en tant que coordonnateur du Groupe de la région d'Afrique du Nord. Un rapport national a été élaboré présentant toutes les stratégies et politiques appliquées depuis le Sommet de Copenhague ainsi que les difficultés rencontrées, les résultats atteints et les nouvelles perspectives en matière de lutte contre la pauvreté, d'emploi, de formation professionnelle et d'intégration sociale. Le Maroc a appelé tous les pays à poursuivre les efforts de développement social avec des méthodes plus audacieuses et un engagement plus profond. Dans cette optique, il a proposé la création d'un Conseil de sécurité pour le développement économique dont l'objectif serait de gérer équitablement l'orientation des flux de capitaux Nord-Sud et qui pourrait créer un Fonds de Garantie destiné à rassurer les investisseurs étrangers.

Par ailleurs, parallèlement à cette Conférence, s'est tenu le Forum "Geneva 2000" (22 -30 juin 2000) qui a réuni des représentants des ONG, des parlements, des syndicats, des associations professionnelles, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des médias. L'un des objectifs de ce Forum était de contribuer à la réflexion internationale sur les mesures à prendre afin d'instaurer la justice sociale et le développement social. Le programme pilote de lutte contre la pauvreté en milieu urbain et péri - urbain (PLCP) a participé activement au Forum en présentant son expérience et en contribuant au débat et aux recommandations retenues.

6.2- Coopération internationale dans le domaine de l'habitat

En matière d'Habitat, l'Etat a intensifié sa Coopération aussi bien multilatérale que bilatérale ainsi qu'avec les institutions et organismes spécialisés des Nations Unies.

Ainsi, et depuis la 2ème Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), - Istanbul juin 1996 -, ce département a procédé à la signature de plusieurs conventions de Coopération technique, financière et de partenariat ayant abouti à des réalisations non négligeables en matière d'habitat.

6.2.1 - Coopération Technique

Des conventions en matière d'échanges de documentation, d'expérience, de visites d'experts et de participation à des séminaires, ont été signées avec plusieurs pays notamment la Palestine, l'Egypte, la Tunisie et la Jordanie

Ce type de Coopération s'effectue avec d'autres pays par des instances spécialisées notamment avec la France par le biais du Comité Technique MATEUH- (volet Habitat) qui a tenu sa 2ème session à Paris en octobre 1999 et qui a prévu dans le cadre du programme de l'an 2000 en matière d'échanges et d'expertises, (missions France - Maroc et Maroc - France) plusieurs projets spécifiques.

En ce qui concerne la Région Arabe, la Coopération scientifique et technique s'effectue avec et entre les pays arabes par le biais du Conseil des Ministres de l'Habitat et de l'Urbanisme dont le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat est membre du bureau exécutif et qu'il présidera au Caire en novembre 2000 sa 18ème session.

Avec le Japon, l'instrument de Coopération étant l'AJICA (l'Agence Japonaise de Coopération Internationale) qui fait bénéficier de temps à autre les cadres marocains de séminaires scientifiques sur les technologies liées à la construction et à l'Habitat.

6.2.2- Coopération Financière

Des actions en matière de Coopération financière ont été réalisées avec les organismes ci – après :
a) l'Agence française de développement (AFD) pour le financement de projets sociaux et de lutte contre l'habitat insalubre avec un montant de 100 Millions de FF,

b/ le Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES) pour le projet Bikaren d'Agadir avec un montant de 18 Millions de Dollar Koweitien ,

c/ L'Union Européenne (Programme MEDA) pour la résorption des Bidonvilles de Tanger (Montant du don : 7 Millions d'Euros) ;

d/ Belgique - Région de la Wallonie : Une convention et un contrat sont en cours de négociation entre l'ANHI (Agence Nationale de lutte contre l'Habitat Insalubre) et la S.H.E.R(Ingénierie - Conseil - Belge) concernant le projet de résorption des bidonvilles, El Kora et El Garaâ de Rabat.

6.2.3- Accord de Partenariat

Un accord de partenariat concernant le développement des échanges d'information, de participation aux colloques et l'appui pour la mise en place des structures de l'observatoire de l'habitat a été signé le 1/10/1998 entre le Secrétariat d'Etat à l'Habitat et le CNUEH (Observatoire Mondial Urbain).
Par ailleurs, il est à signaler que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Nations Unies à Genève -juillet 2000 -(5 ans après la Conférence Mondiale de Copenhague sur le Développement Social), le Premier Ministre marocain a eu plusieurs réunions avec les représentants de certaines Organisations Internationales telles le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, réunions au cours desquelles ces organisations ont réaffirmé leur volonté de partenariat avec le Maroc et se sont engagés à reconduire leurs projets dans le cadre de nouveaux cycles de programmation.

6.2.4- séminaires internationaux

Le plus récent séminaire international a été organisé à Laâyoune du 20 au 24 novembre 2000 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement - Secrétariat d'Etat à l'Habitat, en collaboration avec **INTA-Forum mondial de développement urbain**, sous le thème : **"Les villes de l'extrême : faire la ville dans un environnement naturel difficile"** . Cette manifestation s'inscrit en droite ligne dans les préoccupations exprimées par la Conférence Mondiale d'Habitat II, tenue à Istanbul en juin 1996. Cette rencontre procède également du souci de l'INTA d'instaurer et d'enrichir le débat entre élus, décideurs économiques, représentants des administrations et acteurs de la ville sur les méthodes, les pratiques et les outils de développement et de gestion urbains pour l'amélioration de leur savoir-faire et de leurs capacités de gestion locale (gouvernance).

Les participants de 27 pays représentant les 5 continents comprenant des représentants des populations locales, des professionnels du développement urbain, des membres de centres et d'instituts de recherche et des responsables d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, ont unanimement émis le souhait de voir inscrire à l'ordre du jour de la Conférence à mi-parcours Habitat II+5, qui se tiendra à New York au début de 2001, sous la forme d'une déclaration collective (voir texte de la déclaration en annexe n°6) tenant compte des préoccupations exprimées lors de ce séminaire (Cf. travaux du séminaire en annexe n°5).

Aussi, et pour veiller sur l'exécution et le suivi des propositions et conclusions retenues suite aux travaux, visites, débats et échanges lors du séminaire, les participants ont recommandé de :

- proposer l'institution d'une structure ad hoc au sein du CNUEH dans le but de définir une stratégie de développement à l'échelle mondiale tenant compte de la spécificité des établissements humains dans un contexte naturel difficile;

- mettre en place un réseau entre experts, institutions et agences spécialisées dans les problèmes abordés et ouvert à la coopération interrégionale pour poursuivre la dynamique d'échanges engagée à Laâyoune et forger des liens réciproques de coopération et d'assistance technique avec des institutions identiques dans d'autres pays et régions du monde;

- inviter gouvernements et organismes concernés à mettre en place les mécanismes permettant aux habitants et populations locales de participer construction et à la gestion de leurs villes par la mobilisation de la solidarité locale, nationale et internationale;

- insister pour la continuité dans le renforcement des politiques publiques et budgétaires pour le soutien et la mobilisation des actions locales pour le développement intégré des villes en situation difficile.

Chapitre 7 :Actions et initiatives futures :Priorités de développement du logement

La stratégie de gestion et de développement des Etablissements Humains passe nécessairement par celle du secteur de l'habitat qui doit avoir pour objectif l'accession de tout citoyen à un logement décent.

Cet objectif est recherché à travers la mise en œuvre des axes suivants :

7-1 - Promotion d'une nouvelle politique foncière

Cette politique a pour but d'atténuer les effets de la spéculation et d'assurer aux promoteurs immobiliers des conditions adéquates d'acquisition de terrains constructibles sur le marché foncier. Deux types de programmes sont à développer :

- Le Programme d'Aménagement des Zones d'Urbanisation Nouvelles (Z.U.N) est à développer sur des assiettes foncières publiques, sous forme d'extension urbaine ou de villes satellites. Ces zones seront dotées des infrastructures hors sites et primaires en vue de la production d'îlots semi-équipés destinés à promouvoir le partenariat avec les promoteurs immobiliers du secteur privé.

- Le Programme des Zones à Aménagement Progressif (Z.A.P) consiste à doter, dans une première phase, des zones périurbaines ou rurales en équipements d'infrastructure de base (assainissement, voirie, bornes fontaines et éclairage public). Dans, une seconde phase, ces équipements seront complétés et achevés par la mobilisation des capacités contributives des bénéficiaires, et ce au fur et à mesure de la valorisation des opérations concernées.

7-2 - Révision de la réglementation foncière et immobilière

La composante foncière est d'une importance particulière pour la réalisation des projets d'habitat ou d'aménagement urbain. Elle constitue un préalable essentiel à l'engagement de tout programme d'habitat quel qu'en soit la nature et le volume. Le succès des opérations d'habitat demeure ainsi fortement tributaire de la maîtrise totale de cette composante. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été lancées :

- Révision de la loi sur l'expropriation ;

- Création de l'agence nationale de promotion foncière sous forme d'établissement public ;

- Révision des textes, normes, procédures et documents d'urbanisme ;

- Révision du texte relatif à la copropriété et la promulgation d'un texte réglementant la vente de logement en état futur d'achèvement.

7.3- Développement de nouvelles synergies en matière de lutte contre l'habitat insalubre

Ce développement s'effectue à travers des actions centrées sur :

- La résorption des bidonvilles : une politique d'aménagement foncier sera développée à travers notamment le concept des Plans Locaux d'Habitat (PLH). Elle permettra aux Collectivités Locales et au secteur privé de participer au relogement des habitants des bidonvilles ;

- La restructuration de l'habitat clandestin : le montage institutionnel à préconiser dans ces opérations favorisera l'association des efforts de toutes les parties concernées dans un cadre conventionné où la collectivité locale est appelée à jouer un rôle prépondérant compte tenu de ses responsabilités étendues en matière d'infrastructure et de gestion urbaine ;

- La réhabilitation des tissus anciens : les actions prioritaires à mener dans ce cadre concernent notamment : l'engagement d'opérations pilotes de réhabilitation d'îlots d'habitat insalubre dans les médinas et des opérations de dédensification de ces quartiers.

- Face à l'ampleur prise par l'habitat insalubre ces dernières années, et le faible impact des politiques poursuivies dans ce domaine, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat a engagé une nouvelle approche visant le développement d'une politique conventionnelle[5] avec l'ensemble des partenaires et notamment les collectivités locales et les associations de quartiers, en s'appuyant sur de nouveaux instruments d'intervention :

les Plans Locaux d'Habitat et de Développement Urbain (PLHDU) ;

- Les Zones d'Aménagement Progressif (**ZAP**) ;

- Les Zones d'Urbanisation Nouvelle (**ZUN**).

Les nouvelles orientations, en matière de lutte contre l'habitat insalubre, visent à :

- Développer de nouveaux mécanismes d'intervention notamment à travers la promotion d'une politique foncière basée sur une gestion plus dynamique du patrimoine public ;

- De développer de nouvelles synergies en matière de lutte contre l'habitat insalubre ;

- D'adapter le mode et le moyen d'intervention en fonction des spécificités des quartiers et des populations cibles ;

- D'instaurer un système de financement adapté à la nature et à la capacité financière des populations (micro-crédit, garantie hypothécaire,...) ;

- D'optimiser les dotations budgétaires.

7.4 - Promotion du logement locatif

Pour redynamiser ce secteur, une série de mesures a été mise en place : il s'agit de la législation sur les loyers, en l'occurrence de l'amendement de la Loi organisant les rapports contractuels entre les bailleurs et les locataires des locaux d'habitations ou à usage professionnel et de la nouvelle Loi sur le recouvrement des loyers La première Loi concerne l'accélération de la procédure de notification du congé et la possibilité offerte au bailleur d'obtenir l'éviction de ses locaux en cas de sous-location ou de cession.
La deuxième Loi vise l'instauration d'une procédure judiciaire pour le paiement des loyers.

En outre et dans le cadre de la préparation du projet de la Loi des Finances pour le deuxième semestre 2000, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat a proposé des mesures d'incitation au profit des promoteurs portant sur l'exonération de l'impôt sur les Société ou l'impôt sur les revenus et de la taxe urbaine pendant une période de sept années à compter du début de leur activité, ainsi que l'élargissement des dispositions de l'Article 19 de la Loi des Finances 1999-2000 pour les promoteurs immobiliers réalisant 500 logements sociaux locatifs dans un cadre conventionnel.

Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat élabore une étude nationale sur la redynamisation du secteur locatif mettant en exergue les signes de dysfonctionnement et les points de blocages de ce secteur ainsi que la proposition de mesures incitatives d'ordre financier et fiscal sous forme d'un code devant donner un regain de vigueur à ce secteur, tout en définissant un cadre juridique adéquat au système de leasing immobilier afin d'encourager les couches sociales à faibles et moyens revenus ne disposant de l'avance nécessaire pour l'acquisition de leur logement.

---

[5] C.f Annexe n° 3

7-5 - Restructuration et consolidation des Organismes Publics sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à l'Habitat

L'échec des politiques précédentes poursuivies par le Département de l'Habitat et des Organismes sous sa Tutelle dont la stratégie des "lotissements frittes" et des "zones vivrières" ainsi que le manque d'intervention dans le secteur du locatif ont eu comme conséquence l'endettement de ces organismes, la croissance vertigineuse de l'informel ainsi que l'échec du partenariat avec le secteur privé.

Cette situation a poussé les pouvoirs publics à assainir la situation financière de ces entreprises, adapter leurs statuts, recentrer leurs activités sur leurs missions de base et augmenter leurs capacités de gestion et d'intervention. Plusieurs actions stratégiques ont été mises en œuvre dont notamment :

- La mise en œuvre des conclusions de l'audit général récemment réalisé et création d'une cellule d'audit interne au sein de chaque organisme ;

- L'élaboration de manuels d'organisation comptable et de procédures générales ;

- Le recentrage des activités de ces Entreprises sur leurs missions de base ;

- La contractualisation de leurs interventions ;

- La création du Groupement d'Intérêt Economique (**GIE**) : Le Groupement a pour objet :

- La réalisation directe ou indirecte des actions de formation au profit du personnel de ses membres dans les domaines comptable, financier, technique, commercial et autres ;
- La réalisation des actions de communication et de relations à caractère technique ou commercial pouvant favoriser les activités des membres du groupement ;
- La mise en place d'actions communes à l'échelle régionale ou nationale pouvant favoriser la commercialisation des lots, logements et autres produits des membres du Groupement sans qu'il intervienne dans la commercialisation directe des produits de ses membres ;
- La réalisation en commun d'études, de systèmes d'informations et de gestion et autres pouvant profiter aux membres du Groupement, et ce, dans le but de réduire les coûts et de réaliser lesdites études avec le maximum d'efficacité ;

D'une manière générale, toute activité susceptible de profiter et de développer les activités des membres du Groupement.

Parallèlement à ces actions, une réflexion est engagée portant sur la recomposition territoriale des entreprises et sur leur mise en réseau en vue de rationaliser les moyens et optimiser leurs interventions

7.6 - Développement du partenariat

La production du logement au Maroc obéit à un schéma bipolaire où concourent deux intervenants essentiels avec des filières internes propres à chaque intervenant :

Le secteur public dont l'action s'exprime par l'intermédiaire :

- De sociétés ou établissements publics structurés et organisés à caractère national ou régional. (ANHI, SNEC, ATTACHAROUK, CGI, ALEM, ERACS...) ;

- Des collectivités locales dont l'intervention est circonscrite au ressort territorial de chaque commune.

Le secteur privé où coexistent : des entreprises immobilières structurées et organisées fonctionnant selon des méthodes de gestion et de production modernes.

Des personnes physiques, opérant souvent dans un cadre informel.

Des coopératives amicales et associations constituées par un groupement de personnes physiques et qui opèrent pour le compte de leurs adhérents.

Ces dernières années, la scène de l'immobilier au Maroc assiste à l'émergence d'un nouveau mode

de production. Ce mode est caractérisé par l'association de deux ou plusieurs partenaires parmi les intervenants précédemment cités qui s'engagent en commun accord à réaliser d'une opération immobilière déterminée. Cette forme peut être qualifiée d'opération de partenariat.
Le partenariat peut donc être défini comme l'association de deux ou plusieurs promoteurs immobiliers mettant en commun leur savoir, expériences et moyens pour atteindre l'objectif de la réalisation d'une opération à caractère immobilier dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des parties.

7.7 - Renforcement de l'encadrement du secteur de la promotion immobilière

Compte tenu de la fragilité de notre tissu productif et des menaces qui pèsent sur sa pérennité en raison des choix d'ouverture de notre pays découlant notamment des accords de l'OMC et de l'accord d'association avec l'Union Européenne, les problèmes de la compétitivité et de la mise à niveau constituent aujourd'hui une des préoccupations des pouvoirs publics et de l'entreprise.

Ainsi, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat accorde un intérêt particulier aux actions d'encadrement visant à améliorer le rendement et l'efficacité du secteur. Ces actions concernent quatre domaines essentiels à savoir :

1. les activités de collecte et de diffusion de l'information sur le secteur de l'habitat (Observatoire de l'Habitat)

En matière de collecte, de traitement et d'analyse des données relatives à l'évolution du secteur de l'habitat, les activités de l'Observatoire de l'Habitat ont porté essentiellement sur la réalisation d'une série d'études et d'enquêtes statistiques visant à assoire des systèmes d'information et des bases de données permettant de suivre les principaux indicateurs du secteur de l'Habitat en l'occurrence les données sur le parc logement, les données afférentes aux matériaux de construction ainsi que celles relatives aux transactions immobilières et foncières.

En matière de Publications, l'Observatoire de l'Habitat procède à différentes publications, notamment, la brochure annuelle " L'HABITAT EN CHIFFRES", la plaquette "HABITAT Repères" et d'autres documents afférents aux résultats et synthèses des principales recommandations des études réalisées par cette entité dont l'objectif principal est la promotion d'une documentation spécialisée sur le secteur de l'habitat et la mise à la disposition des concernés par le secteur, des informations statistiques fiables et régulières ;
Il faut noter que le Secrétariat d'Etat à l'Habitat publie d'autres documents et brochures, en l'occurrence, le Guide de l'Immobilier, Aourach, Al Maouil. Aussi ce Département dispose, actuellement d'un site Web dont l'Adresse est : **http://www.seh.gov.ma/**

2. L'organisation des professions : dans ce cadre et sur l'initiative du Secrétariat d'Etat à l'Habitat, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNI) a été créée en mars 1999, elle regroupe les promoteurs immobiliers, les agents immobiliers, les notaires, et des experts immobiliers ;

3. L'Encadrement réglementaire et technique : Dans ce domaine, les actions en cours portent sur :

- La production de normes et spécifications techniques adaptées au secteur ;
- L'institution d'un concours national d'architecture pour l'habitat social (C.A.N.H.S) en vue de promouvoir la recherche d'une meilleure qualité de conception et de mise en œuvre des programmes d'habitat social et l'optimisation des coûts ;
- Classification et qualification des entreprises.

Par ailleurs, une réflexion est engagée en vue de promouvoir :

- La démarche qualité au niveau de la production ;
- Des minima d'encadrement pour parer au problème de sous encadrement des entreprises ;

- La corrélation entre le chiffre d'affaires et le capital pour remédier au problème de la sous capitalisation.

4. Modernisation de l'administration et moralisation de la gestion des affaires publiques : Dans le cadre de cette orientation, il y a lieu de souligner les activités suivantes :

- Adoption d'un plan stratégique de modernisation du Secrétariat d'Etat à l'Habitat eu égard aux mutations que connaît son environnement : le nouveau rôle de d'Etat, les nouveaux impératifs de transparence, la rareté des ressources de financement, le développement accéléré des technologies de l'information, etc. ;

- La mise en œuvre du pacte de bonne gestion décidé par le gouvernement incluant notamment la passation des marchés publics dans le strict respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de procédures transparentes permettant la libre concurrence et le choix des meilleurs prestataires. La répartition équitable de la commande publique en matière d'études architecturales, d'ingénierie et de toutes les prestations intellectuelles ;

- Apurer la situation foncière des lotissements en souffrance depuis parfois près de 20 ans, en vue de la création et de la remise des titres fonciers aux attributaires ou ayant droit.

7.8 - Réforme des mécanismes de financement

La réforme du système de financement du logement s'inscrit dans le cadre global de la réforme du système financier du Maroc. Elle vise à accroître les ressources à long terme allouées au secteur. Les mesures ci-après ont été engagées :

- L'élargissement du financement du logement social à l'ensemble des établissements de crédits agréés (Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°552.98 du 4 mai 1998) ;
- L'institution du marché hypothécaire secondaire. Un texte de loi sur la titrisation des créances hypothécaires a été promulgué en août 1999.

Parallèlement, des mesures sont en cours d'étude, il s'agit de :

- La révision du Décret Royal de 1968 pour redéfinir le logement économique et permettre à une large catégorie sociale défavorisée de bénéficier des avantages accordés par l'Etat ;
- La mise en place des mécanismes de fonctionnement du marché hypothécaire dans le cadre de la loi récemment adoptée relative à la titrisation des créances hypothécaires.
- La réforme du système des aides publiques au logement social : cette réforme engagée a pour objectif d'assurer un meilleur ciblage des aides en vue d'accroître les possibilités d'accès au crédit des ménages à faible et moyen revenu ayant préalablement contribué au développement du système d'épargne logement ;
- La création du Fonds de Solidarité Nationale pour le Logement des Salariés.
- L'identification des mesures contribuant à la rationalisation de la fiscalité et son adaptation aux conditions locales.

Différents constats concernant l'évaluation des établissements humains ont été énoncés dans ce qui précède. Ainsi, au niveau de l'aménagement des établissements humains, du logement, de l'environnement et du développement social, les efforts sont importants, mais ne parviennent pas totalement à faire face au développement urbain rapide que connaît le pays depuis près de trois décennies, et à ses conséquences dans différents domaines.

Partant de cette situation, un certain nombre d'axes prioritaires a été dégagé dans le but d'élaborer une stratégie nationale en matière d'établissements humains, faisant de ce secteur un véritable vecteur de développement, visant à résorber les déficits accumulés et à faire face aux besoins futurs. Ces axes de réflexion comme nous l'avons examiné tendent à rechercher.

• Le développement équilibré des établissements humains et le renforcement de leur capacité de gestion, sur les plans institutionnel, humain, financier, technique et environnemental passent nécessairement par :

- le développement intégré des petites et moyennes agglomérations ;

la décentralisation, en redéfinissant les rôles et les attributions des collectivités locales ;

- la participation de la population à la gestion effective de leur quartier.

• La réduction de la pauvreté en milieu urbain et en milieu rural. Elle demande :

- le développement du monde rural ;

- l'accessibilité aux infrastructures et aux équipements collectifs ;

- le renforcement de la protection sociale.

• La protection et préservation de l'environnement selon des stratégies intégrant les établissements humains.

• Le développement d'un habitat décent nécessite :

- l'intégration de facteurs innovant dans le milieu urbain et le milieu rural

- la facilitation de l'accès au logement ;

- le renforcement du partenariat et du mouvement associatif ;

- la réhabilitation du parc et des tissus anciens.

Ces lignes directrices sous-tendent à leur tour la prise en compte par les pouvoirs publics, les promoteurs publics et privés de stratégies intégratives et notamment :

• La stratégie d'aménagement du territoire, axée sur la décentralisation, et reposant sur une nouvelle approche de la collectivité locale plus appropriée : la région ;

• La stratégie du secteur du logement, qui repose sur un concept de développement intégré de l'habitat rural, de priorité au logement social et au développement des petites villes, et de facilitation d'accès au logement, tout ceci en recherchant la participation de la population ;

• La stratégie pour réduire les effets de pollution sur l'environnement, concernant les différents services présents dans les établissements humains : l'habitat, l'eau potable, l'assainissement, le transport et l'industrie, la prévention des catastrophes, la gestion des déchets etc. ;

• Et enfin la stratégie de développement sociale, tendant vers la recherche d'un développement humain durable, et passant nécessairement, entre autres, par une aide directe aux plus démunis sur les plans économique, social, sanitaire et éducatif.

ANNEXES

ANNEXE 1

Données démographiques et conditions d'habitation des ménages

1.1- situation démographique

TABLEAU 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU MAROC

Milieu	1960	%	1970	%	1982	%	1994	%	2000	%	2005	%
Urbain	3.400	29,3	5.400	35,1	8.700	42,7	13.400	51,4	15.849	55,2	18.204	58,7
Rural	8.200	70,7	10.000	64,9	11.700	57,3	12.700	48,6	12.856	44,8	12.787	41,3
Total	11.600	100,0	15.400	00,0	20.400	100,0	26.100	100,0	28.705	100,0	30.991	100,0

Source : CERED, Situation et perspectives démographiques du Maroc, 1997.

TABLEAU 2 : REPARTITION DE LA POPULATION URBAINE PAR TAILLE DE VILLE

	1960		1971		1982		1994	
	Pop.en 1000	% Pop Urbaine	Pop.en 1000	%Pop. Urbaine	Pop.en 1000	%Pop Urbaine	Pop.en 1000	%Pop. Urbaine
Plus de 1M d'habitants	0	0	1.506	27,9	2.139	24,9	2.700	20,1
500.000 à 1.000.000 h	965	28,6	0	0	558	6,0	2.650	19,8
100.000 à 500.000 h	1.314	40,0	2.200	40,7	2952	34,4	3.500	26,2
50.000 à 100.000 h	167	5,0	440	8,2	802	9,4	1.690	12,6
20.000 à 50.000 h	365	10,2	570	10,6	1060	12,3	1.336	10,1
10.000 à 20.000 h	291	8,2	330	6,1	480	5,6	776	5,8
5.000 à 10.000 h	156	4,6	175	3,2	360	4,2	460	3,4
moins de 5.000 h	114	3,4	179	3,3	279	3,2	288	2,1
TOTAL	3.370	100,0	5.400	100,0	8.590	100,0	13.400	100,0
Nombre de municipalités	78		171		250		370	

Source : RGPH - Direction de la statistique.

1.2 - Conditions d'habitation des ménages

TABLEAU N°3 : LES MENAGES URBAINS SELON LA NATURE DES LOGEMENTS (EN%)

	1971	1985	1991	1994	1998
Maçonnerie	73,6	78,7	86,0	86,3	88,8
Maison économique type Marocain et villa	-	65,7	73,1	75,8	79,8
Appartement	-	13,0	12,9	10,5	9,0
Habitat sommaire	26,4	21,3	14,0	13,7	11,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Direction de la Statistique : les Indicateurs Sociaux 1993 et RGPH 1994, l'enquête niveau de vie 1998/99, "Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/1999", Premiers résultats, Rabat, janvier 2000.

TABLEAU N° 4 : MENAGES DISPOSANT DE CERTAINS ELEMENTS DE CONFORT DANS LE LOGEMENT ..SELON LE MILIEU DE RESIDENCE EN 1982 ET 1994 (EN%)

	Urbain			Rural		
Eléments de confort	1982	1994	1998	1982	1994	1998
Cuisine	71,8	80,7	86,6	77,7	77,2	80.9
W.C	85,2	91,1		19,4	32,6	
Bain moderne ou douche	23,5	31,3	38.6	1,5	2,2	1.9
Bain local	2,5	2,8		16,7	21,6	
Eau courante	62,9	74,2	78.4	2,2	4,0	5.3
Source ou puits	8,7	6,7	4.5	20,1	27,2	81.9
Electricité	74,4	80,7	86,1	4,5	9,7	15,6

Source: Direction de la Statistique. Les Indicateurs Sociaux 1993 et RGPH 1994, "Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/1999", Premiers résultats, Rabat, janvier 2000

ANNEXE 2

Evaluation du déficit en logement

La Maîtrise du processus de production de l'habitat et par conséquent des établissements humains passe d'abord par l'identification de l'ensemble des facteurs qui agissent sur le secteur et surtout par la connaissance précise du parc logement , de sa structure, son volume, son âge et de la dynamique de sa production. L'évaluation du déficit en logement est, de par ce fait, cruciale pour asseoir la politique à mener durant les années futures.

Cependant le manque d'information sur le parc logements au Maroc du fait de la non exploitation du volet habitat dans les recensements ainsi que l'ambiguïté du concept « déficit » lui même, et des concepts sous-jacents tels que :

logement précaire / logement décent / habitabilité du logement ..., rendent difficile l'évaluation exacte du volume de ce déficit.

Si le Maroc présente un besoin en terme d'unités de logement, le problème se pose avec plus d'acuité dans les agglomérations urbaines vu qu'en milieu rural, le problème se pose beaucoup plus en terme d'équipement d'infrastructure de base.

L'approche d'évaluation du déficit développée ci-dessous intéresse le milieu urbain et se base sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1994 ; elle prend en considération le déficit apparent et exprimé basé sur la notion de précarité du Logement.

D'après les données actualisées du RGPH de 1994, le déficit en logements en milieu urbain est estimé en juin 1999 à environ 750.000 unités, se répartissant comme suit :

- Ménages occupant des logements précaires : 550.000 ménages se décomposant comme suit :
  - les logements de type "maisons sommaires ou bidonville", "habitat de type rural en milieu urbain", "local non destiné à l'habitation" et "chambre dans un établissement", soit un total de 380.000 ménages à reloger ;
  - les logements de types "maison traditionnelle" et "maison marocaine moderne" souffrant de vétusté ou de précarité partielle, soit environ 170.000 à reloger.
- Ménages à reloger pour des besoins de décohabitation : 200.000 ménages.

Pour résorber ce déficit à l'horizon 2012, le nombre de logements neufs à construire est de 58.000 unités par an.

Quant aux besoins nouveaux, qui comprennent les besoins relatifs à l'accroissement du nombre des ménages et ceux correspondant au renouvellement du parc, ils sont estimés à 136.000 logements par an.

Par ailleurs, le rythme actuel de production est de 90.000 logements réglementaires par an en milieu urbain. La production non réglementaire est pour sa part estimée à 25.000 logements par an. En somme, pour résorber le déficit actuel et satisfaire parallèlement les besoins nouveaux, la production de logements en milieu urbain devra être portée à plus de 180.000 unités par an, soit plus du double de la production réglementaire actuelle.

ANNEXE 3

Vers une convention nationale de lutte contre l'habitat insalubre

Face à l'ampleur prise par l'habitat insalubre ces dernières années, et le faible impact des politiques poursuivies dans ce domaine, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat a engagé une nouvelle approche visant le développement d'une politique conventionnelle avec l'ensemble des partenaires et notamment les collectivités locales et les associations de quartiers, en s'appuyant sur de nouveaux instruments d'intervention :

❖ **les Plans Locaux d'Habitat et de Développement Urbain (PLHDU)** :

La résorption de l'habitat insalubre se heurte dans sa mise en œuvre à un dysfonctionnement découlant d'un ensemble de contraintes dont, notamment le manque de vision globale au niveau des différents intervenants. Aussi, le Secrétariat d'Etat à l'Habitat a-t-il envisagé la mise en place d'un cadre de concertation pour parer à ces difficultés, à travers la dynamisation de la conjugaison de ces efforts de toutes les parties concernées pour une meilleure réussite des programmes.
Dans ce sens, il a été décidé l'établissement, pour les agglomérations urbaines, de :

- plans locaux d'habitat et de développement urbain (PLHDU) définissant, pour une période de cinq ans, les programmes d'actions intéressant :
    - la résorption et la prévention de l'habitat insalubre ;
    - la maîtrise et l'harmonisation des extensions futures de la ville ;
    - la planification des infrastructures urbaines ;
    - l'amélioration du cadre de vie environnemental.

Le plan local d'habitat et de développement urbain est un document à caractère référentiel et opérationnel, dans la mesure où, d'une part, il comporte un diagnostic détaillé dans les domaines intéressant l'habitat, l'urbanisme et l'environnement et procède à l'évaluation des actions engagées et d'autre part, il identifie les actions à programmer par les différents intervenants (départements du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, opérateurs privés, collectivités locales, régies, ONE, ONEP, ...).

Le PLH arrêté avec l'ensemble des partenaires fera l'objet d'une convention cadre précisant les zones d'intervention, les opérateurs, le phasage des opérations ainsi que les modalités et moyens de mise en œuvre de ces programmes. Il fixera, par ailleurs, les contributions et les engagements des différentes parties (Etat, collectivités locales, agences urbaines, régies et offices d'eau, d'électricité et d'assainissement, OST, mouvements associatifs, ...). En prolongement de la dite convention cadre, des conventions spécifiques préciseront le cadre et les modalités de mise en œuvre des actions du PLH.

Elaboration, validation et mise en œuvre des PLH : le PLH est un document élaboré par un comité composé des représentants du MATEUH à l'échelle de l'agglomération concernée:

- Direction régionale de l'habitat (coordinateur) ;
- Délégations de l'habitat ;
- Environnement (représenté par les DPH) ;
- Agence urbaine ;
- Inspection régionale de l'habitat ;
- OST ;
- BET adjudicataire (le cas échéant).

Validation interne au MATEUH : la validation au niveau central est prononcée par le comité central de validation composé des secrétaires généraux du MATEUH et des représentants :

- du Secrétariat d'Etat à l'Habitat (DHSAF) ;
- du Secrétariat d'Etat à l'Environnement ;
- de la Direction de l'Urbanisme ;
- de la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- des Directeurs régionaux et Délégués de l'habitat concernés ;
- Des OST : ANHI, ERAC concerné, SNEC et ATTACHAROUK (pour Casablanca) ;

Concertation avec les autres intervenants locaux : les documents validés au niveau du MATEUH sont transmis par le service central (SEH ou MATEUH) aux Walis et aux gouverneurs des agglomérations concernées pour organiser la concertation au niveau locale avec les communes et services extérieurs intéressés (ONE, régies, ONEP, ...) ;

Par la suite une réunion de concertation à laquelle seront présentes les parties concernées et qui aura pour objet la validation des actions proposées et la signature en fin de séance de la convention cadre.

Mise en œuvre des PLH : les actions inscrites dans le PLH feront l'objet, pour leur réalisation, de conventions spécifiques précisant les montages financiers, les montages institutionnels y afférents et les plannings de réalisation.

- les Zones d'Aménagement Progressif (ZAP) :

Exposé des Motifs : le Maroc connaît, depuis plusieurs décennies, un phénomène d'habitat insalubre croissant. Ce phénomène dû aux effets conjugués de la poussée démographique et de l'exode rural s'est accompagné de mutations socio-économiques et culturelles profondes imposant des changements radicaux dans l'organisation sociale et spatiale des agglomérations urbaines sur le plan de leurs caractéristiques morphologiques et socio-économiques. Ceci s'est traduit, notamment, par le développement de noyaux d'habitat non réglementaire construits sans plan d'ensemble, dépourvus de toute infrastructure de base

et de tout équipement socioculturel, constituant, ainsi, de larges secteurs d'habitat insalubre mettant en péril la sécurité et la santé publiques.

L'intérêt des pouvoirs publics pour la résorption de ce type d'habitat a été à l'origine de différentes formes d'intervention, l'objectif étant la réponse aux besoins en habitat adapté quantitativement et qualitativement à des ménages à faibles revenus et leur insertion sociale par l'amélioration des conditions d'accès aux services et équipements publics.

C'est dans ce sens qu'a été décidé, par le Secrétariat d'Etat à l'Habitat, le lancement d'un programme pilote de zones d'aménagement progressif (ZAP) bénéficiant d'une subvention budgétaire de l'Etat.

Ce type d'intervention sera plus souple :

- basé sur l'aménagement progressif des quartiers ;
- assurant la sécurité et la santé des habitants et le développement harmonieux des villes sur la base de plans de lotissements et d'études techniques préalablement établis ;
- financièrement, plus adapté aux possibilités et au rythme d'épargne des ménages à ressources limitées.

Définition du programme : ces quartiers seront dotés d'équipements d'infrastructure de base (assainissement, voirie, bornes fontaines et éclairage public) qui seront complétés et achevés au fur et à mesure de la valorisation des lotissements concernés.

Ils seront destinés :

- soit à la prévention du développement de quartiers d'habitat non réglementaire ;
- soit au relogement des ménages bidonvillois ;
- ou pour répondre à un besoin de logement en milieu rural, dans des centres en développement.

Sur le plan de l'identification des bénéficiaires : les unités de résorption seront destinées aux ménages bidonvillois déjà recensés, tandis que l'attribution des unités de préventions, se basera sur une procédure tenant compte des revenus des ménages (2.000 Dh par mois), de leur lieu de résidence.

Sur le plan foncier : les terrains à identifier doivent être :

- propriété des OST, des collectivités locales, ou domaniaux ;
- proches d'un quartier d'habitat non réglementaire, pouvant servir à la résorption de bidonvilles ou situés dans des centres ruraux où une intervention de ce type est jugée nécessaire ;
- de préférence déjà reliés aux réseaux d'infrastructure hors site ;
- affectés à des zones d'habitat économique par les documents d'urbanisme.

Les travaux à réaliser se baseront sur des études urbanistiques et techniques précisant, notamment, les conditions techniques de l'échelonnement des interventions pour éviter des surcoûts au moment de l'achèvement de l'équipement.

Les travaux d'achèvement de l'équipement seront réalisés dans le cadre d'une convention (Etat, municipalité et OST concernés) définissant le rôle de chacun des intervenants, les modalités de réalisation des opérations, la coordination de l'achèvement de l'équipement et les modalités de recouvrement des fonds.

Les prix de cession seront fixés en fonction des prix de revient estimés à partir des études techniques mais sans toutefois, excéder les prix du marché foncier privé informel.

Les modalités de financement s'effectueront comme suit :

- les lots destinés au relogement des bidonvillois seront subventionnés, à hauteur de 50%, par le budget général de l'Etat ;
- les lots de prévention seront financés, intégralement, par les bénéficiaires.

Le paiement sera réparti en quatre tranches à verser à l'attribution, pendant les travaux, à la livraison et à l'établissement des titres fonciers individuels.

Les recettes seront versées au FSH et permettront destinées à assurer la faisabilité des projets similaires.

❖ **les Zones d'Urbanisation Nouvelle (ZUN)** :

Contraintes à la production du logement social : l'urbanisation sans cesse croissante ayant marqué ces dernières décennies, conjuguée aux effets de la prolifération de l'habitat insalubre et de la sur-densification des tissus anciens, nécessite l'engagement sans délai par les pouvoirs publics d'opérations d'envergure pour le développement de la production de logements au Maroc et particulièrement ceux à caractère social.

Les besoins en logements impliquent une production annuelle de près de 170.000 logements afin de résorber les besoins des nouveaux ménages, les besoins pour la résorption du déficit actuel et pour le renouvellement du parc ancien. Alors que la production actuelle en milieu urbain représente à peu près 110.000 unités par an dont 20.000 à 25.000 logements par an par le secteur non réglementaire.

Ce sont donc de grandes surfaces qu'il conviendrait d'aménager annuellement en milieu urbain. Cependant, les limites imposées au déploiement de l'espace urbain (géographiques: physiques, environnementales, socio-économiques et réglementaires, épuisement de la réserve foncière publique et rétention foncière, surcoût excessif à l'aménagement...), impliquent l'orientation des actions à engager vers de nouveaux modes d'intervention par la création de centres périphériques aux grandes villes et le développement de centres de petite et moyenne taille, selon une configuration harmonieuse de l'armature urbaine nationale.

Les nouvelles formes d'intervention : le Département de l'Habitat engage donc une nouvelle forme de développement de l'habitat, à travers le programme de Zones d'Urbanisation Nouvelles, consistant en la réalisation de villes nouvelles périphériques aux grandes villes.

Le but étant de créer des agglomérations fonctionnelles, opérationnelles et viables dispensant l'ensemble des conditions nécessaires au bien être social. Il est certain que des actions d'une telle envergure impliquent la participation active de l'ensemble des intervenants dans le secteur de l'habitat.

De même, et conformément aux orientations actuelles visant l'engagement du secteur privé, ce dernier sera fortement sollicité et ses compétences mises à contribution dans le cadre de la production de l'habitat social pour la réalisation de lots et logements accessibles aux ménages les moins favorisés donc à faible coût de revient et un prix de cession avantageux.

Dans ce cadre, l'Etat d'un commun accord entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat à l'Habitat, a confié la réalisation de ces opérations, et a donné sa garantie à leur financement extérieur, à la SNEC. Cet établissement engagera les études et les travaux nécessaires en vue de réaliser les équipements hors-site et réseaux primaires.

Une fois les travaux d'équipement en hors site et réseaux primaires réalisés, la SNEC veillera au morcellement du terrain en îlots en vue de les céder aux promoteurs privés ou publics, désireux de réaliser des opérations d'habitat, conformément aux prescriptions d'un cahier de charges techniques et financières.

Les meilleures offres au niveau de la qualité urbanistique, architecturale, ainsi que des prestations et prix de cession proposés seront retenus sur la base d'une convention à passer entre l'Etat, la SNEC et le promoteur qui recevra le terrain support de l'opération envisagée à un prix avantageux.

En contre partie, le promoteur est tenu de céder les lots de résorption et/ou les logements sociaux, dont la charge de réalisation est arrêtée dans le cadre de la convention le liant à l'Etat, selon des conditions devant obligatoirement s'inscrire dans le cadre du régime HBM (Superficie inférieure à 100m², prix de cession inférieur à 200.000 Dh...). Quant au reste du programme objet de la convention, le promoteur peut en disposer librement.

Programme pilote : les études et enquêtes menées par les services du Département de l'Habitat, ont permis l'identification de différents sites correspondant aux conditions de faisabilité à terme de projets de nouvelles zones à urbaniser. Dans ce sens, un programme pilote retenu sur 4 sites permettrait la réalisation de quelques 17.000 lots, pouvant générer plus de 40.000 logements sur près de 930 Ha dans les villes d'Agadir, Fès, Marrakech et Nador. Le critère principal ayant prévalu à ce choix réside en la disponibilité de terrains publics dont l'acquisition ne pose pas de contraintes majeures et en leur

conformité aux dispositions des documents d'urbanisme en vigueur. Ces projets bénéficient d'un accord de principe de financement de la part du FADES, du fonds Koweïtien et du fonds Saoudien.

Il est à signaler que l'opération Bikarran à Agadir a bénéficié d'un financement de 18 Millions de Dinars Koweïtien (540 Millions de Dirhams) de la part du FADES suite à la signature, le 30 septembre 1998, d'un protocole d'accord par les représentants du Département des Finances et ceux du dit fonds.

Autres zones identifiées : dans la même vision le Département des l'Habitat continue à identifier des sites supports de projets de grandes envergure. Ainsi sont à l'étude le projet d'aménagement du pôle urbain de Nouaceur et de Aïn Harrouda dans la péripherie de Casablanca, le pôle de Aïn Cheggag à 15 Km de la ville de Fès, le Site de l'Université et le projet d'Aménagement intégré de Houara à Tanger et la ZUN d'Al Mezouaria à 6 Km d'Oujda.

Les nouvelles orientations, en matière de lutte contre l'habitat insalubre, visent à :

- développer de nouveaux mécanismes d'intervention notamment à travers la promotion d'une politique foncière basée sur une gestion plus dynamique du patrimoine public ;
- de développer de nouvelles synergies en matière de lutte contre l'habitat insalubre ;
- d'adapter le mode et le moyen d'intervention en fonction des spécificités des quartiers et des populations cibles ;
- d'instaurer un système de financement adapté à la nature et à la capacité financière des populations (micro-crédit, garantie hypothécaire, ...) ;
- d'optimiser les dotations budgétaires.

ANNEXE 4

Le partenariat : Conclusions de la journée d'Etudes organisée le 19 Janvier 2000

La production du logement au Maroc obéit à un schéma bipolaire où concourent deux intervenants essentiels avec des filières internes propres à chaque intervenant :
Le secteur public dont l'action s'exprime par l'intermédiaire :

- De sociétés ou établissements publics structurés et organisés à caractère national ou régional. (ANHI, SNEC, ATTACHAROUK, CGI, ALEM, ERACs...)
- Des collectivités locales dont l'intervention est circonscrite au ressort territorial de chaque commune.

Le secteur privé où coexistent :

- Des entreprises immobilières structurées et organisées fonctionnant selon des méthodes de gestion et de production modernes.
- Des personnes physiques opérant souvent dans un cadre informel ;
- Des coopératives amicales et associations constituées par un groupement de personnes physiques et qui opèrent pour le compte de leurs adhérents.

Ces dernières années, la scène de l'immobilier au Maroc assiste à l'émergence d'un nouveau mode de production. Ce mode est caractérisé par l'association de deux ou plusieurs partenaires parmi les intervenants précédemment cités qui engagent en commun accord la réalisation d'une opération immobilière déterminée. Cette forme peut être qualifiée d'opération de partenariat.

Le partenariat peut donc être défini comme l'association de deux ou plusieurs promoteurs immobiliers mettant en commun leur savoir, expériences et moyens pour atteindre l'objectif de la réalisation d'une opération à caractère immobilier dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des parties.

Ainsi et au regard des déficits croissants en logements décents et face aux limites objectives de l'Etat à contribuer financièrement à la couverture des besoins en terrains équipés ou en logements, l'action publique devra être soutenue et complétée par un dynamisme plus poussé du secteur privé et des collectivités locales.
Il s'agit donc d'asseoir les bases d'un partenariat stratégique visant la conjugaison des efforts de l'ensemble des acteurs économique en vue de contribuer à la résorption du déficit actuel enregistré et à la satisfaction des besoins futurs.
Ce partenariat trouve davantage ses justificatifs dans le cadre du développement de la décentralisation et peut revêtir plusieurs formes.

a/ **Partenariat public - privé**

L'opération est initié par l'Etat ou un de ses démembrements (OST). Cette forme de partenariat consiste en la cession de terrain propriété de l'Etat ou d'un organisme public à un prix préférentiel à un promoteur du secteur privé en vue de la réalisation d'une opération immobilière sur la base d'une convention et d'un cahier de charges définissant les objectifs escomptés, les modalités et moyens de mise en œuvre du programme à faire réaliser et les droits et obligations de chaque partie.

b/ **Partenariat privé - public**

Dans ce cas, l'initiative d'une opération de partenariat émane d'un ou plusieurs promoteurs du secteur privé qui sollicitent l'assistance et le savoir faire d'un opérateur public afin d'assurer une réussite meilleure à leurs projets.

Cette forme de partenariat est elle aussi régit par une convention qui définit les engagements réciproques des deux parties et le partage du bénéfice ou la fixation de la rémunération des prestations fournies par l'opérateur public.

Ce type de partenariat peut porter sur une mission de maîtrise d'ouvrage totale ou partiel selon les termes de la convention passée avec le promoteur.
les missions et actes qui peuvent incomber à l' opérateur public sont énumérés comme suit :

- identification du terrain ;
- étude de faisabilité ;
- études architecturales et techniques ;
- lancement des appels d'offre ;
- suivi du chantier ;
- contrôle technique ;
- gestion de la commercialisation ;
- préparation des dossiers des contrats de vente etc.

c/ **Partenariat public - public**

Ce partenariat peut être initié soit par un opérateur public soit par un département ou autre démembrement de l'Etat (collectivités locales).

Ce type de partenariat revêt aussi la forme d'une mission d'assistance technique impliquant pour l'opérateur public (l'OST), l'obligation d'apporter son savoir-faire à la réalisation d'une opération pour le compte d'une collectivité locale, d'un département ou d'un tout autre démembrement de l'Etat.

Mesures d'accompagnement :

La diversité des axes et des formules d'intervention de partenariat passées en revue, dénote la flexibilité et l'adaptabilité de ce mode de production qui recèle l'avantage de

pallier les insuffisances sur lesquels achoppent plusieurs projets initiés par un promoteur tout seul.

Pour toutes ces raisons son développement connaîtra un essor important et ne saurait tarder de prendre une place de plus en plus importante dans le processus de productions des lots et logements dans notre pays à condition de lui assurer quelques préalables indispensables à son développement et de l'accompagner de certaines mesures tels que :

Sur le plan institutionnel et réglementaire :

Toutes les actions visant le renforcement de l'assise stratégique des OST notamment en matière de :

- recentrage des activités des OST sur leur mission de base tout en canalisant leur action dans un cadre complémentaire et de symbiose ;
- adaptation des textes de création et des statuts des OST à l'évolution du secteur par la réorganisation de leurs organes de gestion et l'élargissement de leur mission au partenariat avec le secteur privé.
- Révision du système du contrôle financier de l'Etat en vue du passage d'un contrôle à priori à un contrôle à posteriori basé sur l'analyse des performances.

Sur le plan procédural :

L'adoption de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt tel que pratiquée dans d'autres départements

Sur le plan organisationnel :

- harmoniser et consolider le système d'information au niveau de l'ensemble des OST ;
- déconcentrer les actes de gestion et délégation de pouvoir aux responsables des agences régionales pour les sociétés nationales et à ceux des différents départements pour les ERAC ;
- créer des structures de gestion transversaux permettant de favoriser la coordination, la participation et la transparence.
- adapter des organigrammes aux nouvelles donnes de la régionalisation, de la décentralisation et l'ouverture vers le secteur privé.

Sur le plan des ressources humaines :

- continuer la formation ciblée et modulée du personnel ainsi que la formation sur des thèmes communs à tous les OST (fiscalité, mise à niveau de la Société anonyme...) ;
- engager une formation du personnel aux techniques nouvelles de gestion et de négociation.

Sur le plan technique et de la mise en œuvre des programmes :
la pratique d'efficacité, d'efficience et d'économie doit être présente dans toutes les phases du processus de production du logement. (faisabilité des projets sur le plan technique, foncier et commercial).

Sur le plan du choix des investissements et le lancement des programmes :

- l'institution d'un « comité ad hoc » qui aura la charge de donner un avis consultatif sur tout programme proposé par les OST dont la faisabilité s'avère aléatoire.

Sur le plan foncier :

- étudier les possibilités de cession des terrains destinés aux programmes sociaux à réaliser en partenariat à un prix préférentiel.
- l'instauration par les OST d'une politique visant le renouvellement de leur réserve foncière directes auprès du privé selon la loi de l'offre et de la demande ou par des actions de partenariat avec les Domaines, les Habous, l'ALEM et d'autres propriétaires publics.

Sur le plan du financement :

- Recherche des moyens de mobiliser les capitaux nécessaires au financement des logements sociaux ;
- mise en place des mesures de nature à répondre au besoin de financement à long terme.

Sur la plan de l'amélioration de l'environnement des OST et de la communication :

Cette amélioration doit s'inscrire dans un dialogue constant et fructueux des OST avec leurs différents partenaires (Associations Professionnelles, Régies, ONE, ONEP, Agences Urbaines, Collectivités Locales etc.) et doit passer nécessairement à travers une gestion claire, transparente, efficace et rigoureuse. On ne doit pas perdre de vue que le partenariat se fait avec des organismes "sains" .

Aussi, il ne faut pas oublier la région qui est un espace socio-économique homogène pouvant offrir des opportunités très importantes en matière de partenariat particulièrement avec les collectivités locales dans le cadre des Plans Locaux d'Habitat (PLH).

Par ailleurs le Partenariat dans le cadre de la coopération internationale et l'encouragement de l'investissement étranger dans notre pays est de nature à stimuler la production du logement social tout en assurant le transfert des capitaux et du savoir faire KNOW-HOW dans ce domaine.
Il est bien entendu que ce partenariat doit se développer en association avec les entreprises nationales dans le cadre du "joints venture".

Enfin le respect de la transparence, constitue sans aucun doute la gage de la réussite de cette expérience (termes de références, appel d'offres, clarté des documents d'urbanisme, ...).

ANNEXE 5

Séminaire international de laâyoune du 20 au 24 novembre "Les villes de l'extrême : faire la ville dans un environnement naturel difficile"

synthèse des travaux

Organisé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement - Secrétariat d'Etat à l'Habitat, en collaboration avec INTA-Forum mondial de développement urbain, sous le thème : "Les villes de l'extrême : faire la ville dans un environnement naturel difficile", le séminaire international de Laâyoune s'inscrit en droite ligne dans les préoccupations exprimées par la Conférence Mondiale d'Habitat II, tenue à Istanbul en juin 1996, d'une part, et d'autre part l'INTA qui a pour mission d'instaurer et d'enrichir le débat entre élus, décideurs économiques, représentants des administrations et acteurs de la ville sur les méthodes, les pratiques et les outils de développement et de gestion urbains pour l'amélioration de leur savoir-faire et de leurs capacités de gestion locale (gouvernance).

Le choix du thème de ce séminaire, qui vise à mettre en exergue la particularité des enjeux économiques, techniques, organisationnels et socio-culturels de la construction et de la gestion des villes dans des milieux difficiles, isolés ou fragiles, trouve sa justification dans le fait qu'un tiers des terres de notre planète sont des zones arides ou semi-désertiques abritant 1/6 de la population mondiale et de ce fait la gestion d'un développement équilibré et intégré est une nouvelle donnée socio-économique à prendre en compte dans le processus d'aménagement du territoire.

En effet, l'humanité est confrontée aujourd'hui à des situations de rareté et en est consciente, comme en attestent les dernières conférences mondiales sur l'environnement, l'habitat ou le climat qui ont mis en avant les principes de précaution et de gouvernance.

L'expérience acquise par les populations autochtones vivant dans des environnements difficiles et isolés nous apprend comment vivre et pratiquer au quotidien une gestion économe et rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité et instaurer un équilibre entre les activités humaines et la nature.

Cette expérience et ce savoir-faire trouvent leur application non seulement dans des environnements difficiles mais aussi pour de nombreuses situations de développement urbain respectueux des relations hommes-hommes et hommes-nature.

C'est dans ce cadre que se sont déroulés les travaux du présent séminaire international qui a fait une large place aux situations sur le terrain et a permis d'installer le dialogue en vue d'un échange fructueux de savoir et d'expérience entre participants venus de pays et de continents vivant diversement les problèmes liés au contexte naturel difficile sous forme

de contacts, de liaisons et d'exposés organisés autour de thèmes considérés comme prioritaires.

Certains de ces thèmes ont été traités au cours de présentations formelles, d'autres ont été abordés dans le cadre de visites techniques de projets et de réalisations et ont tous permis de partager l'expérience acquise au Maroc et dans les autres pays la gestion des situations spécifiques des villes dans des conditions d'isolement et d'identifier l'apport des nouvelles technologies dans l'amélioration de l'accessibilité, l'information, l'éducation et les services collectifs. Ces interventions ont été structurées en séances alternant les présentations en salle et les visites techniques in situ.

Lors de la séance inaugurale, M. Mohammed M'barki, Secrétaire d'Etat chargé de l'Habitat, a présenté dans son discours le contexte, le thème et les objectifs du séminaire de Laâyoune, précisant que cette rencontre permettra de dégager les meilleures pratiques techniques, politiques et administratives pour gérer les problèmes des villes en situation naturelle difficile et parvenir à un développement intégré et égalitaire de ces villes.

Dans son intervention, M. Paul Pavy, conseiller pour Habitat II +5, a rappelé les acquis d'Habitat II et a mis en perspective les principes de bonne gouvernance et de partenariat public-privé et ONG retenus lors de cette conférence pour faire face aux défis des villes de demain, principes qui ont commencé à porter leurs fruits notamment en matière de lutte contre l'habitat insalubre.

Les intervenants inscrits à l'ordre du jour de la journée du 21 novembre ont développé chacun un aspect du thème retenu pour la première séance: "L'enjeu économique des villes de l'extrême : l'eau, l'énergie, les ressources naturelles, l'environnement". Ainsi, M. le Directeur Général de l'Office Chérifien des Phosphates, M. Mohammed Berrada, a mis en exergue la relation de la ville avec son environnement, notant qu'aucune progression ne peut être enregistrée sur la voie du développement sans un réel équilibre entre les ressources naturelles et économiques disponibles et la croissance démographique.

Le Directeur Général de l'Office National d'Electricité, M. Driss Benhima a pour sa part insisté sur le fait que l'intérêt porté par son établissement aux provinces du sud est une expression de la solidarité au niveau national, qui se décline en termes de tarifs réduits et de recherche de sources d'énergie additionnelles ou alternatives pour augmenter la production et faire face aux demandes locales en constante progression.

Ce même principe de solidarité guide l'action de l'Office National de l'Eau Potable, dont le représentant, M. Abderrahmane Arbaoui, a souligné le fait que les tarifs appliqués localement ne représentent qu'une partie minime de la facture du dessalement, de l'entretien du réseau d'adduction et d'autres efforts pour préserver et accroître le potentiel disponible.

Les expériences étrangères relatives à ce thème ont été exposées par MM. Matt Stevenson et Abdullah Al Ali Al Nuaim, le premier a présenté les perspectives et les différents scénarios de développement urbain dans le désert de Mojave (Californie, USA)

et le second a développé les raisons pour lesquelles la ville de Ryad, capitale de l'Arabie Saoudite, a opté pour l'enfouissement comme méthode pour éliminer ses déchets solides.

La séance consacrée aux enjeux techniques et aux contraintes locales, a été animée par les représentants des départements de l'équipement et de l'eau potable, MM. Mohammed Boutadghart et Mustapha Nouhi, qui ont brièvement exposé en salle les solutions apportées aux problèmes qui préoccupent leurs départements respectifs, ainsi que par le groupe d'architectes responsable de la réalisation du projet d'habitat "Al Aouda", MM. Aimé Kakon, Marcel Chalet et Brahim Ouazzi.

Les exposés relatifs à cette séance se sont poursuivis par la présentation des expériences des autres pays participant à ce séminaire. Ainsi, M. Ali Komak Panah a passé en revue les différents paramètres qui entrent en jeu pour déterminer les choix des autorités iraniennes en matière d'aménagement urbain dans le désert central de l'Iran.

Mme Manal El Batran a donné un aperçu de la politique adoptée par l'Egypte en matière de planification urbaine dans les zones désertiques et notamment la création de villes nouvelles. Pour sa part, M. Brendan J. Meney a exposé l'expérience menée en Australie pour intégrer les populations aborigènes et préserver leur identité culturelle face à l'envahissement de l'urbanisme.

Lors de la dernière séance programmée pour la journée du 21 novembre les exposés ont fait le tour des enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans le processus d'urbanisation en milieu difficile, M. Mustapha Naimi d'un point de vue général, M. Mohammed Adib Alaoui à partir du cas concret de la ville de Laâyoune et Mme Ola Omar Abbas de celui du Caire.

La journée du 22 novembre a été consacrée à la visite des installations industrielles et minières sur la route de Boujdour et des principaux équipements et projets économiques réalisés dans cette ville, dont notamment le projet de construction de logements sociaux dans le cadre du programme "Al Aouda" et le port de pêche avec ses installations industrielles et frigorifiques.

Cette visite, comme celles qui ont eu lieu à la station de dessalement de l'ONEP, au projet "Al Aouda" à Laâyoune et au port de cette ville, visite sous la direction de son directeur M. El Yacoubi, ont permis aux participants de constater sur les lieux à la fois l'ampleur des problèmes que pose une ville du désert, et la détermination des responsables locaux et nationaux à les surmonter et l'importance des investissements effectués dans ces provinces, ce qui a mis en valeur le principe de solidarité largement évoquée.

Les séances programmées pour la journée du 23 novembre ont traité des stratégies de développement local dans des conditions d'isolement à travers les exposés de Mme Nora Fernandez qui a présenté l'expérience argentine dans ce domaine, M. Hossein Mehrdadi de l'Iran et MM. Guy Saint Macary et Stéphane Plisson qui ont fait état des projets et expériences locales qu'il ont menés dans des environnements difficiles.

Les thèmes des transports et technologies de communication ont fait l'objet de présentations de la part de M. Mohammed Bensaida, de l'Office National des Transports, M. Rafik Youssef Georgy, de l'agence égyptienne pour les nouvelles énergies, Mme Najat Rochdi, du Ministère des nouvelles technologies, des postes et des télécommunications, et M. Nicolas G. Vagionis du centre grec de planification et de recherche économique.

Les débats qui ont suivi chacune de ces séances ont porté sur diverses questions et interrogations des participants, suscitées par certains points des exposés, tant nationaux qu'étrangers, et ont tourné dans leurs majorité autour d'une trilogie principale, basée sur le devoir de satisfaire les besoins des populations urbaines, la nécessité de gérer rationnellement les ressources disponibles et l'obligation de respecter l'environnement dans un engagement de solidarité locale, nationale et internationale.

Les participants de 27 pays représentant les 5 continents comprenant des représentants des populations locales, des professionnels du développement urbain, des membres de centres et d'instituts de recherche et des responsables d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, ont unanimement émis le souhait de voir inscrire à l'ordre du jour de la Conférence à mi-parcours Habitat II+5, qui se tiendra à New York au début de 2001, sous la forme d'une déclaration collective tenant compte des préoccupations exprimées lors de ce séminaire.

Aussi, et pour veiller sur l'exécution et le suivi des propositions et conclusions retenues suite aux travaux, visites, débats et échanges lors du séminaire, les participants ont recommandé de :

proposer l'institution d'une structure ad hoc au sein du CNUEH dans le but de définir une stratégie de développement à l'échelle mondiale tenant compte de la spécificité des établissements humains dans un contexte naturel difficile;

mettre en place un réseau entre experts, institutions et agences spécialisées dans les problèmes abordés et ouvert à la coopération interrégionale pour poursuivre la dynamique d'échanges engagée à Laâyoune et forger des liens réciproques de coopération et d'assistance technique avec des institutions identiques dans d'autres pays et régions du monde;

inviter gouvernements et organismes concernés à mettre en place les mécanismes permettant aux habitants et populations locales de participer construction et à la gestion de leurs villes par la mobilisation de la solidarité locale, nationale et internationale;

insister pour la continuité dans le renforcement des politiques publiques et budgétaires pour le soutien et la mobilisation des actions locales pour le développement intégré des villes en situation difficile.

ANNEXE 6

Séminaire international de laâyoune du 20 au 24 novembre "Les villes de l'extrême : faire la ville dans un environnement naturel difficile"

Déclaration de Laâyoune

La conférence mondiale d'Habitat II a marqué la prise de conscience de l'importance de la ville pour l'humanité et souligné le fossé qui se creuse entre les villes du monde développé et des pays en développement à cause notamment des retards dans l'accès à un habitat décent, l'absence d'infrastructure, l'exclusion sociale, les difficultés d'accessibilité, une faible gouvernance. etc.

Mais, un autre fossé se dessine, c'est celui qui s'ouvre entre villes prospères dans des tissus urbains anciens et villes en situation d'isolement dans des environnements difficiles. Un tiers des terres de notre planète sont des zones arides ou semi-désertiques et 1/6 de la population mondiale vit dans ces zones. Cela seul, est un défi, économique et politique.

Faire la ville dans des environnements difficiles tels que déserts, zones arctiques ou arides, steppes, sites montagneux isolés, est un défi singulier conditionné par des facteurs exogènes qui imposent une nouvelle approche du développement urbain : les chances d'un développement réussi de ces territoires dépendent de la conjonction de facteurs spécifiques tels qu'un gisement local d'emplois, une offre adéquate de logement et de services collectifs et des infrastructures adaptées. Le caractère critique de ces facteurs du développement dans des conditions d'isolement géographique tient à la fois au coût et à la rentabilité de ces investissements et à leurs spécifications techniques pour résister aux conditions extrêmes.

En outre l'humanité est confrontée aujourd'hui à des situations de rareté. Les dernières conférences mondiales sur l'environnement, l'habitat ou le climat ont mis en avant le principe de précaution. L'expérience acquise traditionnellement par les populations vivant dans des environnements difficiles nous apprend comment vivre au quotidien une gestion économe des ressources naturelles-eau, énergie, habitat, déchets, biodiversité, équilibre entre activités humaines et nature. Cette expérience et ces savoirs trouvent des applications non seulement dans les environnements difficiles mais aussi pour de nombreux cas de développement urbain respectueux de la dignité humaine et des relations homme-nature.

A ce titre, les technologies de l'information (TI) et le raccourci technologique qu'elles offrent représentent une opportunité unique d'accélérer le développement de ces villes en rompant leur isolement. Ces TI ne viennent pas comme une instrumentation de remplacement mais bien plus comme un outil complémentaire et un levier de développements et d'intégration. Elles permettent un accès local à une information globale, une nouvelle expression de la ville et de ses ressources ainsi qu'une nouvelle forme de citoyenneté basée sur la solidarité, le partage et le partenariat. Par l'emploi de technologies appropriés aux besoins et contraintes locaux, par le développement de

contenus et de services à valeur ajoutées, par la création de centres communautaires d'accès au technologies de l'information, elles ouvrent, instantanément, de nouvelles perspectives de marchés et d'espaces de socialisation. Les lasser de côté, c'est aggraver encore plus le fossé existant.

Aussi, nous, représentants de collectivités et de villes, de professionnels du développement urbain, et avec le concours des centres de recherche et d'associations de villes d'ONG, réunis à Laâyoune du 20 au 24 novembre2000 pour échanger nos expériences sur les villes dans des environnements naturels difficiles.

1. Conscients de l'urgence et de la nécessité de prendre en compte et de développer les outils adaptés aux villes dans des environnements naturels difficiles ;
2. Conscient de la nécessité de concilier les développements de la ville et les processus économiques qu'elle induit, en harmonie avec le respect des environnements naturels et des identités culturelles ;
3. Conscients de la nécessité d'apporter un cadre de vie décent aux populations des zones arides ;
4. Conscients du rôle essentiel que sont amenées à jouer les villes dans les politiques d'aménagement qui assurent un développement plus équilibré du territoire ;
5. Conscients de la nécessité d'une solidarité locale et inter régionales et de l'intérêt de développer des partenariats entre les différents acteurs locaux et nationaux tant publics que privées ;

Nous nous engageons à poursuivre la dynamique d'échange amorcée à Laâyoune par la mise en place entre nous d'un réseau ouvert à la coopération interrégionale, forgeant des liens réciproques de coopération et d'assistance technique avec des institutions identiques dans d'autres régions du monde pour :

i) partager et capitaliser l'expérience acquise et échanger les meilleures pratiques dans la construction et la gestion des situations spécifiques de villes en conditions d'isolement ;
ii) développer des parrainages techniques entre villes dans des situations entre experts et professionnels ;
iii) Identifier l'apport des technologies dans l'amélioration de l'accessibilité, l'information, l'éducation, les services collectifs et à la personne afin de profiter du raccourci technologique pour réduire les exclusions économiques et sociales ;
iv) Conduire des opérations de benchmarking afin d'évaluer le niveau de transférabilité des expériences.

Nous demandons aux pays représentés à la conférences de Laâyoune et en particulier aux autorités marocaines :

1. d'introduire dans leurs rapports nationaux pour Habitat + 5 un chapitre que les villes en conditions d'isolement dans des environnement difficiles,
2. de lancer un appel aux organismes spécialisés, aux ONG actives dans le développement urbain et aux partenaires de la ville, d'accorder un intérêt particulier à ces questions,
3. inviter les secrétariat d'Habitat + 5 de saisir les autres pays non représentés à la conférence de Laâyoune pour les associer à cet appel.